Nations Unies

S/PV.5282



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5282e séance

Lundi 17 octobre 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. Ungureanu	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Djakpo
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencik
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 10 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/638)

05-55537 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 10 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/638)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord conclu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a le plaisir d'inviter à participer à cette séance, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, les représentants des organisations régionales suivantes : S. E. M. Omotayo R. Olanyan, Secrétaire exécutif par intérim et représentant du Président de la Commission de l'Union africaine; S. E. M. Hamidon Ali, Président du Comité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à New York; S. E. M. Valery Kyrychenko, Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants; S. E. M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe; S. E. M. Yahia A. Mahmassani, représentant du Secrétaire général de la Ligue des États arabes; S. E. M. Martin Erdmann, Sous-Secrétaire général pour la Division des affaires politiques et de la politique de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; S. E. M. Albert Ramdin, Sous-Secrétaire général de l'Organisation des États américains; et S. E. M. Mark Perrin de Brichambaut, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à cette séance aux représentants susmentionnés. Je les remercie également d'avoir pris le temps de se joindre à nous aujourd'hui.

Compte tenu du nombre limité de sièges autour de la table du Conseil, les cinq premiers orateurs parmi les représentants d'organisations régionales sont assis autour ladite table. Une fois qu'ils auront achevé leurs déclarations, le Secrétariat invitera les autres représentants des organisations régionales à s'asseoir autour de la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/638, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document officieux sur la question à l'examen.

J'ai le grand plaisir de saluer la présence parmi nous du Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui, comme nous le savons tous, attache une grande importance au thème du présent débat.

J'aimerais ouvrir le débat par une déclaration en ma qualité nationale de représentant de la Roumanie.

Je voudrais dire d'emblée qu'en tant que pays candidat, la Roumanie s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par l'Ambassadeur Jones Parry au nom de l'Union européenne.

Je salue et apprécie la présence du Secrétaire général, ainsi que l'intérêt général constant qu'il manifeste à l'égard de la question que nous examinons aujourd'hui. Je tiens également à exprimer toute ma reconnaissance aux dirigeants et aux représentants des organisations régionales qui ont pris le temps de venir à New York pour participer à notre réunion. Je me félicite aussi de la présence dans la galerie réservée au public d'un groupe d'étudiants de l'Université de Columbia, une excellente équipe composée de Roumains et d'Américains.

Il y a trois grandes raisons pour lesquelles la Roumanie a fait de la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales le thème central de son présent mandat au Conseil de sécurité. La première tient aux propres antécédents de la Roumanie qui a fait depuis longtemps de la dimension régionale la marque de sa politique étrangère et autres mesures, ainsi qu'à son expérience en matière de contribution à la gestion des conflits de notre région. Œuvrant en partenariat avec l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont mis au point des solutions durables visant à mettre fin au conflit dans les Balkans. Ce partenariat

a permis d'élaborer des solutions intégrées, qui traitaient des questions de sécurité tout en appuyant le renforcement de la démocratie et en ouvrant la voie à une véritable intégration régionale. Si ce type de gestion intégrée était mis en pratique dans d'autres parties de notre continent, qui continue d'être le théâtre de litiges et de tensions, l'Europe tout entière pourrait être durablement libérée des conflits, ce qui mettrait ainsi fin à l'insécurité et empêcherait une retombée dans la violence.

La Roumanie a joué un rôle clef dans de telles entreprises en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE, en 2001, et de Président du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, de 2004 à 2005. Le mois prochain, mon pays sera de nouveau au premier rang des efforts régionaux lorsque nous assumerons les présidences du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Entre-temps, la Roumanie a adhéré à l'OTAN, et elle est un pays candidat à l'Union européenne. Chacune de ces organisations contribue désormais également au rétablissement ou à la consolidation de la paix bien au-delà des limites territoriales de ses États membres respectifs, que ce soit en Afghanistan ou en Iraq, ou au Soudan et dans sa région du Darfour.

Au voisinage même de la Roumanie, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales continue de garder toute son importance pour le processus relatif au Kosovo. Il en va de même pour les conflits anciens et toujours non résolus qui déchirent la région de la mer Noire, notamment le problème de la région abkhaze, en Géorgie, qui est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et qui sera de nouveau examinée vers la fin de notre présidence.

Dans le même contexte, un exemple récent d'initiatives conjointes menées par des organisations régionales est le lancement de la mission de surveillance de l'Union européenne de la frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova, mission qui, nous l'espérons, aura des conséquences positives sur le règlement du conflit dans la région de la Transnistrie, province de la République de Moldova.

La deuxième raison de notre intérêt continu à l'égard des questions régionales a trait aux importants faits nouveaux survenus au sein de l'ONU en la matière. C'est au Secrétaire général en personne que reviennent tous les éloges et tout le mérite car, cette année, il a présidé la sixième réunion et, à ce jour, sans doute la plus fructueuse, des directeurs des organisations régionales œuvrant en partenariat avec notre organisation. Le résultat de cette réunion devrait faire l'objet d'un suivi continu, en particulier parce que les dirigeants du monde entier, réunis à New York le mois dernier, ont décidé d'élargir les consultations et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales par le biais d'accords officiels entre leurs secrétariats respectifs et, le cas échéant, de faire participer les organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité.

D'un point de vue historique, nous devons reconnaître la clairvoyance et la vision dont ont fait preuve les auteurs de la Charte lorsqu'ils ont rédigé le texte si édifiant du Chapitre VIII qui a bien résisté à l'épreuve du temps, alors qu'il a été élaboré à une époque où le régionalisme n'était certainement pas la force motrice qu'il est à coup sûr devenu aujourd'hui. Quelque chose doit cependant avoir changé au cours des six décennies qui se sont écoulées. Nous devons aujourd'hui décider de la façon d'utiliser au mieux le Chapitre VIII, de renforcer les synergies mondiales, régionales, sous-régionales et nationales en matière de prévention et de gestion des conflits, ainsi qu'en matière de défense des droits de l'homme, de la démocratie et du développement.

La troisième raison est précisément liée à notre intime conviction que la création de bonnes conditions de complémentarité et de subsidiarité entre le système des Nations Unies et l'action régionale les renforcerait considérablement l'un et l'autre et générerait d'importantes ressources consacrées à la paix, permettant en fin de compte à la communauté internationale de faire face avec efficacité et rapidité à toute tension, à toute menace, à tout conflit ouvert et à toute situation précaire engendrée par un conflit. Nous devons rester souples, ouverts et novateurs, en élargissant les possibilités d'une coopération sur les plans mondial et régional.

Les apports des organisations régionales portent sur un très large éventail d'options, comme le confirmera, j'en suis persuadé, le débat d'aujourd'hui avec nos estimés partenaires et invités. Nos travaux portant sur la coopération avec les organisations régionales ne doivent donc pas viser à établir des modèles universels mais à repérer en fin de compte les acteurs régionaux susceptibles d'être des partenaires fiables dans une situation donnée, et à évaluer leur

contribution éventuelle sur le plan des négociations et du règlement des conflits ainsi que la manière dont l'ONU et les autres partenaires régionaux peuvent nous aider à combler les lacunes existantes.

Cette démarche est précisément à la base du projet de résolution qui est proposé aujourd'hui au Conseil de sécurité. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont contribué à étoffer ce projet de résolution, et je remercie les organisations régionales ici représentées aujourd'hui pour l'intérêt qu'elles ont manifesté à l'égard de l'ensemble du processus.

Le projet de résolution établit le cadre initial d'une participation accrue des organisations régionales, telle qu'envisagée dans le document final. Il prévoit la tenue de réunions régulières avec les chefs des organisations régionales et sous-régionales aux fins d'une meilleure communication avec ces partenaires. Il appelle tous les États à contribuer au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales. Il invite le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur la dynamique, les défis et les perspectives d'une meilleure interaction entre les actions mondiales et régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Je suis convaincu que les deux débats régionaux organisés par la Roumanie pendant son mandat actuel à la présidence du Conseil et l'adoption du projet de résolution ouvriront la voie au bon déroulement du processus. Déjà, d'autres membres élus ont exprimé leur intention de suivre cette direction. Un groupe élargi de partisans de la coopération entre le Conseil et les organisations régionales pourrait ultérieurement être mis en place. La Roumanie attend certainement avec intérêt de participer à ces efforts.

En fait, durant la presque totalité des séances tenues, le Conseil de sécurité examine invariablement les conséquences régionales des conflits. L'action de l'ONU est également renforcée par les contributions régionales dans les nouveaux domaines de la lutte mondiale contre le terrorisme et de la non-prolifération des armes de destruction massive.

Je suis persuadé que les progrès réalisés dans les activités régionales du Conseil de sécurité permettront à leur tour d'ouvrir la voie à un partenariat mondial entre l'ONU et les organisations régionales, qui sera de portée plus vaste que celui qui est actuellement possible au titre du Chapitre VIII de la Charte. J'ai bon espoir que nous aurons finalement le type de Charte qui sera uniquement consacrée aux relations entre l'ONU et les organisations régionales, rendant l'Organisation non seulement plus vivante mais lui permettant également de mieux répondre à nos attentes. Cela aura été la dernière contribution de mon pays, la Roumanie, en tant que membre élu du Conseil de sécurité, pour la période 2004-2005, et conscient de ses responsabilités.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je me félicite une fois de plus de la présence parmi nous du Secrétaire général, M. Kofi Annan et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) *:* Au sommet du mois dernier, les dirigeants du monde ont appuyé un renforcement des relations entre l'ONU et les organisations régionales, comme l'envisage le Chapitre VIII de la Charte. Il suffit de voir la réalité des opérations de paix actuelles pour en comprendre la raison.

Au cours de la décennie écoulée, nous avons constaté une remarquable extension de l'éventail des partenariats existant entre les organisations régionales et l'ONU, destinés à appuyer les pays sortant d'un conflit. Dans le domaine du maintien de la paix, ces partenariats ont revêtu de nombreuses formes différentes.

Nous avons constaté que certaines opérations régionales sont devenues des opérations des Nations Unies – comme au Libéria, avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – et que certaines opérations des Nations Unies sont devenues des opérations régionales, comme en Bosnie-Herzégovine, avec l'Union européenne.

L'ONU et les partenaires régionaux ont coordonné des missions distinctes, côte à côte, comme dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Afghanistan et au Kosovo. Au Kosovo, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne ont également été intégrées dans les structures de la Mission des Nations Unies au Kosovo.

Les organisations régionales ont fourni un appui dans le contexte d'une mission dirigée par l'ONU, comme dans le cas de l'Organisation des États américains en Haïti.

Les opérations régionales ont assuré un soutien jusqu'au moment où les casques bleus de l'ONU ont reçu des renforts, comme en témoigne en 2003 l'opération de l'Union européenne en République démocratique du Congo.

Enfin, comme on l'a vu au Darfour récemment, l'ONU a appuyé une opération régionale, déployée dans ce cas par l'Union africaine.

Les mêmes tendances sont manifestes dans nos efforts et nos opérations de rétablissement de la paix. En d'importantes occasions, l'ONU a fourni un appui essentiel aux processus régionaux comme au Soudan, où l'ONU a contribué aux efforts de l'Autorité intergouvernementale en vue du développement – qui ont permis d'obtenir l'Accord de paix global – et elle appuie aujourd'hui les efforts déployés par l'Union africaine au Darfour. En d'autres cas, les organisations régionales ont offert un appui politique et technique essentiel aux efforts de l'ONU, comme nous l'avons vu avec le vaste soutien accordé par l'Union européenne aux efforts récents de consolidation de la paix de l'ONU à Chypre.

En bref, nous nous appuyons de plus en plus sur les ressources et la légitimité d'un réseau de mécanismes multilatéraux – régionaux et mondiaux – afin d'apporter des réponses collectives aux problèmes d'aujourd'hui en matière de paix et de sécurité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a souligné la nécessité d'une collaboration accrue entre l'ONU et les organisations régionales, et a établi la pratique consistant à se réunir avec elles tous les ans. Pour appuyer ces efforts, les réunions de haut niveau entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales ont également lieu chaque année, et un Comité permanent a été créé pour maintenir une orientation stratégique et offrir des directives générales sur les mesures à prendre au niveau pratique. Le sommet mondial est venu étayer ces efforts.

Il nous appartient donc maintenant et à l'avenir de veiller à ce que les mécanismes de coopération fonctionnent le mieux possible. Ils doivent être efficaces, efficients et synergiques. Ils doivent être souples, répondre à un monde en intégration et évolution constantes, être compatibles avec la Charte, et en défendre les buts et principes. J'espère que nous pourrons progresser dans quatre principaux domaines.

Le premier est la nécessité de renforcer les capacités. Les exigences de l'édification, du rétablissement et de la consolidation de la paix sont élevées et continueront probablement de l'être dans un avenir prévisible. L'accroissement des activités régionales, dans le cadre de la responsabilité principale du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sera une composante importante d'une meilleure réponse internationale aux conflits.

Cela est particulièrement vrai en Afrique. Nous, au Secrétariat, voyons notre partenariat avec l'Union africaine en matière de maintien de la paix comme une priorité stratégique et je me félicite de l'engagement pris au sommet mondial d'appuyer un plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Nous attendons maintenant avec intérêt d'entamer avec l'Union africaine et avec d'autres partenaires régionaux un dialogue ouvert et productif sur la manière de mettre en œuvre ce programme.

Deuxièmement, nous devrions exploiter nos points forts comparatifs. Chacun d'entre nous a certainement soit des capacités particulières à répondre rapidement ou avec force, soit à entreprendre des activités qui nécessitent des ressources importantes ou qui requièrent un engagement à long terme. Il nous faut veiller à être complémentaires les uns des autres, plutôt que d'entrer en concurrence les uns avec les autres. J'espère que nous parviendrons, grâce à un dialogue régulier sur nos compétences particulières, à dresser un tableau plus clair de ce que chacun peut contribuer. Nos arrangements devraient être reflétés dans des accords en bonne et due forme, comme le propose le document final du sommet. Certains de ces accords pourraient même être signés au niveau opérationnel de nos organisations respectives afin d'aller de l'avant de manière pragmatique et de maximiser les résultats.

Troisièmement, nous devrions faire face aux conflits d'une manière globale. Nous ne devrions pas nous concentrer que sur le maintien et la consolidation de la paix, mais également sur la prévention et sur le règlement des conflits. L'Organisation des Nations Unies cherche à renforcer ses capacités de médiation, comme le prévoit le document final du sommet. Plus nos capacités sont fortes, plus nous pouvons aider les médiateurs extérieurs à l'Organisation des Nations Unies, en particulier les partenaires des organisations régionales. Nous devons également nous concentrer sur l'ensemble des composantes sociales et économiques

de la paix, en mettant à profit la nouvelle Commission de consolidation de la paix pour rassembler les contributions de nombreux acteurs, notamment les organisations régionales, en appui aux stratégies communes de consolidation de la paix.

Quatrièmement, et c'est le plus important, nous devrions renforcer notre démarche collective en matière de sécurité. Les partenariats de l'Organisation des Nations Unies avec les organisations régionales doivent fournir les moyens de nous acquitter de nos responsabilités au titre de la Charte, d'apporter une réponse internationale efficace aux conflits violents où qu'ils se produisent, plutôt que d'éviter ses responsabilités.

Une réponse régionale peut parfois être la meilleure manière de mettre fin à un conflit ou de construire la paix. Mais, dans d'autres cas, la participation directe de l'Organisation des Nations Unies, seule ou avec les partenaires régionaux, peut être essentielle. Lorsqu'elle l'est, l'Organisation doit être disposée à agir et en mesure de le faire. Dans cet esprit, je me félicite chaleureusement de la recommandation adoptée par le sommet mondial, à savoir que les organisations régionales doivent envisager de mettre à disposition leurs capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

De même, les pays fournisseurs de contingents les mieux équipés devraient se tenir prêts à se déployer là où ils sont nécessaires dans le monde, que ce soit par le biais des organisations régionales ou en appui à celles-ci, ou directement dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Ce serait là une preuve concrète de notre engagement collectif à travailler en partenariat.

Je souhaiterais terminer en remerciant le Gouvernement roumain du vif intérêt qu'il a manifesté pour cette question au cours de son mandat au Conseil de sécurité. J'espère que ces qualités d'organisateur seront transmises à un autre membre du Conseil afin que nous puissions progresser sur la base de cet élan qui a été généré pour la promotion de la coopération avec les organisations régionales au service des peuples des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général des paroles aimables qu'il a prononcées.

J'invite maintenant le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, M. Marc Perrin de Brichambaut, à prendre la parole.

M. de Brichambaut : Cet été, l'Organisation des Nations Unies a célébré son soixantième anniversaire et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a célébré le trentième anniversaire de l'Acte Final d'Helsinki. Le sommet mondial et le document qui en est issu viennent de nous donner des indications sur la voie à suivre pour l'avenir en matière de relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Avec 55 États participants déployés sur trois continents, l'OSCE est disposée à contribuer activement à ces perspectives, en s'appuyant sur l'acquis important en matière de normes et d'engagements que partagent tous ces États participants.

Conjointement avec la présidence en exercice de l'OSCE, qui est exercée par le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, M. Dimitrij Rupel, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de cette rencontre tout à fait opportune et tenter de répondre à trois des questions que vous nous avez posées.

Avec les autres organisations régionales, l'OSCE est en mesure de prêter main forte au Conseil de sécurité dans le rôle central qui est le sien en matière de préservation de la paix et de la sécurité internationales. L'OSCE dispose d'un Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui est le gardien de traités de désarmement et de mesures de confiance. Elle dispose d'un Centre de prévention des conflits. Elle déploie sur le terrain 18 missions qui, en accord avec les pays d'accueil, s'efforcent de créer la stabilité dans la durée. À ce titre, elle assure de larges responsabilités de sécurité dans son aire de responsabilité que l'on peut qualifier de subsidiaire par rapport à celle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. À l'occasion, l'action de l'OSCE s'inscrit directement dans les résolutions prises ici par le Conseil, c'est le cas au Kosovo; c'est le cas en Géorgie. Son action se déploie pour l'essentiel en aval des crises dans le travail de consolidation et de stabilisation mais elle suit également de près des conflits dits gelés et les textes qui la régissent

n'excluent pas qu'elle puisse participer à des opérations de maintien de la paix.

Cette pratique et les instruments qui ont été regroupés autour du Comité permanent sous la responsabilité de la présidence en exercice sont à la disposition du Conseil de sécurité, s'il souhaite s'en servir. Qu'il s'agisse de transmettre des données, des appréciations, des analyses, de répondre à des demandes, l'OSCE et ses membres peuvent fournir des éléments au Conseil de sécurité dans l'esprit de l'Article 52 de la Charte. Les orientations venant du Conseil seront très appréciées, et elles peuvent, bien entendu, porter sur l'une ou l'autre des phases du cycle des crises sur lesquelles l'OSCE est en mesure d'intervenir.

Parallèlement, l'OSCE se donne pour objectif d'aider à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, par exemple, dans le domaine du terrorisme et des armes de destruction massive. Le travail de contact avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies serait facilité par l'existence d'un accord-cadre entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, le Secrétaire général vient d'y faire référence, et nous souhaiterions disposer d'un agent de liaison en permanence à New York. Un travail constant est également accompli par l'État qui assure la présidence en exercice de l'OSCE.

Entre les organisations régionales, le réseau des échanges existe. Il va se renforçant, et je crois qu'il est pertinent pour le travail de ce Conseil. Au sein de chaque région, un renforcement mutuel méthodique entre organisations régionales existe. C'est le cas en Europe où les échanges entre l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la Communauté d'États indépendants sont étroits et débouchent sur une complémentarité active ainsi que sur des projets communs. Les spécialités de chacun, ainsi que les compositions différentes des organisations permettent de mieux traiter les crises présentes et de travailler en direction de l'avenir. C'est le cas dans les Balkans; c'est le cas dans le Caucase.

Entre organisations régionales issues de continents différents, nous pouvons faire encore plus. L'Organisation des États américains (OEA) a permis à l'OSCE de faire ses premiers pas en matière d'organisation de la lutte contre le terrorisme. Avec la Ligue des États arabes, l'OSCE travaille sur la question des armes légères et sur l'observation des élections. L'Union africaine suit avec attention le développement des institutions et des politiques au sein de l'OSCE, qui est à sa disposition. Les 18 présences de terrain de l'OSCE s'efforcent de renforcer les sociétés civiles, condition de la stabilité et du développement dans la durée, à l'image des réflexions qui viennent de nous être rappelées. Elles conjuguent des actions variées dans plusieurs dimensions pour mettre en œuvre les engagements pris par tous les États participants. Elles sont aussi un champ d'expérience que nous pouvons partager avec les autres organisations régionales. En matière d'observation des élections, en matière de construction des institutions, en matière de soutien aux minorités, je crois que l'expérience de l'OSCE a des choses à apporter à tous.

Troisièmement, l'OSCE est une organisation fondée sur l'affirmation et le partage des valeurs. Elle est tournée vers le débat d'idées. Elle peut apporter sa contribution à l'effort collectif de toutes les organisations internationales après le sommet de l'ONU. L'OSCE a été parmi les premières organisations à affirmer que la sécurité des États et des personnes dépendait d'actions touchant à plusieurs dimensions holistiques, au premier chef, la dimension humaine, et que ses actions devaient être menées dans la durée. Le respect de la personne et la recherche de la bonne gouvernance démocratique sont désormais largement partagés par toutes les organisations internationales, à travers les concepts liés à la sécurité humaine.

L'OSCE continue de travailler. Elle continue d'être un laboratoire d'idées pour tous ses États participants. Elle avance dans des domaines comme la tolérance, la lutte contre les trafics d'êtres humains, la liberté des médias et la sécurité environnementale. Ses travaux sont bien entendu ouverts aux autres organisations. Ils me paraissent pouvoir utilement participer à deux chantiers, qui mobilisent toutes les organisations internationales. Le premier est celui de la préparation des travaux de la Commission de consolidation de la paix, qui fait une place nouvelle et originale aux organisations régionales. Le second est celui du dialogue des civilisations, que le Secrétaire général a appelé de ses vœux.

Avec la Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui a été personnellement présidée par le Secrétaire général au mois de juillet, nous disposons

désormais d'un cadre collectif pour réfléchir ensemble et pour travailler en réseau avec l'appui de toutes les bonnes volontés. Ce cadre devrait nous permettre de fournir des contributions de fond pour l'après-sommet et ainsi préciser ces perspectives. Monsieur le Président, le projet de résolution du Conseil de sécurité que vous avez soumis au Conseil est une première. Il devrait fournir le cadre dans lequel, pour l'avenir, ce qui sont des échanges mutuellement bénéfiques deviendront des méthodes de travail, d'appui réciproque et continu. L'impulsion décisive sera venue des États membres de ce Conseil. Qu'ils en soient remerciés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Sous-Secrétaire général de l'Organisation des États américains, S. E. M. Albert Ramdin.

M. Ramdin (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des États américains (OEA), et à l'instar des orateurs précédents, je me réjouis de pouvoir aujourd'hui prendre la parole au Conseil de sécurité au nom de l'Organisation des États américains (OEA). Nous remercions le Conseil de sécurité de son invitation et vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance, qui vient fort à propos si l'on considère le grand intérêt et les nombreux débats dont ce thème a fait l'objet tout au long de l'année à l'Assemblée générale de l'ONU, lors du sommet mondial et au sein d'autres enceintes internationales. Par ailleurs, nous exprimons notre reconnaissance au Secrétaire général Annan pour le rôle moteur qu'il a joué, et l'intérêt et l'engagement personnel dont il fait montre à cet égard.

Comme le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, et moi-même l'avons déclaré à la sixième Réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui s'est tenue en juillet dernier à New York, l'OEA est favorable à une stratégie bien plus structurée pour resserrer la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales dans les domaines de la démocratie, du développement et de la sécurité, y compris la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Nous nous réjouissons à la perspective de jouer un rôle substantiel au sein du Comité permanent qui vient d'être créé. Nous sommes prêts à tenir un tel rôle. Il s'agit selon nous d'une première étape vers l'institution d'une répartition des tâches, consistant à définir les rôles et les responsabilités de chaque organisation régionale, de l'ONU et des autres grands acteurs régionaux en vue de l'adoption d'un programme commun à mettre en œuvre sous les auspices de l'ONU dans les domaines de la prévention précoce des conflits, de la sécurité et du développement.

La coopération étroite avec les autres organisations multilatérales constitue un élément essentiel du nouveau plan d'action de l'OEA, destiné à renforcer la bonne gouvernance régionale et démocratique dans les Amériques. Comme beaucoup le savent, l'OEA a joué, ces dernières années, un rôle très actif dans les efforts de prévention, de facilitation et de médiation mis en œuvre en réponse à plusieurs conflits. À l'heure actuelle, l'OEA est très engagée, à travers plusieurs dispositifs, dans la facilitation d'un règlement politique des crises en Haïti, au Nicaragua, en Equateur, en Bolivie et en Colombie. L'OEA ne limite pas son intervention à la recherche d'un règlement immédiat des conflits, mais s'emploie également à apporter une assistance technique et à contribuer au renforcement des capacités sur le long terme. La participation de l'OEA revêt différentes formes : missions envoyées par le Secrétaire général; envoi de délégations par le Conseil permanent basé à Washington, D.C.; nomination d'envoyés spéciaux; déploiement de missions sur le long terme, comme en Haïti et en Colombie; et fourniture de l'appui technique dont je viens de parler.

Indépendamment de la médiation politique, de la navette diplomatique et de la coopération technique, l'OEA présente l'avantage comparatif de pouvoir rassembler ses États membres pour traiter de questions données et de pouvoir œuvrer avec toutes les composantes gouvernementales à la formation de consensus autour des politiques majeures à mettre en œuvre aux plans national et sous-régional. C'est grâce à ces facultés de dialogue et de prise de décisions par consensus que l'OEA peut contribuer à l'action préventive de la coopération régionale de l'ONU.

Nous reconnaissons la grande utilité des activités du Conseil de sécurité et le rôle de chef de file de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité. Cependant, pour renforcer nos institutions respectives, nous pouvons faire bien plus encore : resserrer la collaboration, réaliser ensemble des analyses, mettre en œuvre une coopération technique conjointe, concentrer notre attention sur la prévention structurelle et perfectionner le financement des mesures

multilatérales de prévention. En réponse à certaines des questions soulevées dans le document de réflexion distribué par le Président du Conseil de sécurité, je voudrais souligner certains points qui nous paraissent importants.

En tout premier lieu, je crois qu'il importe de bien comprendre que l'OEA s'efforce d'intervenir autant que faire se peut à l'échelle sous-régionale, à l'intérieur des Amériques. Il faut reconnaître à cet égard que les organisations sous-régionales, comme la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) ou encore le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), contribuent de façon décisive à l'essor de la stabilité régionale. Ces organisations sous-régionales devraient s'employer à collaborer avec les grandes institutions multilatérales, en cherchant des moyens de compléter les activités de l'OEA et de l'ONU. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, Haïti offre un bon exemple de coopération et de collaboration réussies entre l'OEA et l'ONU, mais aussi de collaboration fructueuse entre d'autres organisations sous-régionales, comme l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et la CARICOM.

Il convient également de tenir compte des nombreux d'enseignements politiques et institutionnels que nous avons tirés dans nos domaines de compétences respectifs et de les partager avec les acteurs intéressés. Le Conseil de sécurité pourrait peut-être envisager d'inviter une fois par an les organisations régionales à présenter les conclusions principales de leurs missions de consolidation de la paix et d'après conflit. Le Comité permanent désormais en place pourrait jouer un rôle de premier plan en se chargeant d'organiser ces exposés. La Commission de consolidation de la paix de l'ONU pourrait permettre à chaque région d'être représentée en la personne d'un haut responsable d'organisations régionales ou sous-régionales. Nous pensons que les organisations régionales pourraient contribuer aux travaux de la Commission en l'assistant dans la définition des objectifs politiques et des zones d'intervention prioritaires pour consolider la paix dans un pays donné.

Nous reconnaissons que, dans certains cas, une organisation régionale est mieux placée pour prendre la tête de l'action à mener avant ou après un conflit. De par son influence politique, son expérience dans le pays en question et les rapports de confiance qu'elle entretient avec les acteurs politiques locaux, elle est susceptible d'aboutir à un règlement plus satisfaisant. Dans les cas de la Bolivie et de l'Équateur, dans l'hémisphère occidental, notre rôle en tant qu'Organisation des États américains s'est avéré fondamental.

L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devraient placer en tête des priorités la reconstruction des capacités une fois que les opérations de maintien et de consolidation de la paix ou d'aide lors d'une crise ont pris fin. Les organisations et les institutions régionales qui s'efforcent d'enraciner la démocratie au travers de leurs activités de consolidation de la paix devraient être identifiées très rapidement et recevoir le soutien de l'ONU grâce à la mobilisation des ressources et à la coopération. Une fois encore, dans le cas d'Haïti, ce type de coopération a très bien fonctionné entre l'ONU et l'Organisation des États américains.

Pour résumer, les défis que doivent relever les nouveaux dirigeants de l'OEA, le Secrétaire général Insulza et moi-même, qui avons été élus il n'y a que quelques mois, consistent à transformer l'Organisation des États américains sur le plan institutionnel et organisationnel, de manière qu'elle puisse affronter plus efficacement les difficultés nouvelles qui surviennent à l'intérieur des États dans l'hémisphère occidental. L'OEA s'efforce de relever ces défis et, à l'heure même où nous parlons, s'emploie à jouer un rôle plus dynamique en matière de prévention des conflits grâce à une diplomatie discrète et à une coopération accrue avec les autres organisations sous-régionales, dont j'ai mentionné certaines plus tôt, au partage des expériences et à l'amélioration de l'analyse et de la révision des cadres normatifs et juridiques. Toutes ces stratégies, selon nous, permettront d'améliorer la capacité et l'aptitude de l'OEA à prévenir rapidement les conflits et contribueront au renforcement du travail multilatéral effectué par les organisations régionales dans les Amériques.

Enfin, nous comptons travailler avec l'ONU et avec d'autres organisations régionales pour renforcer notre capacité à régler de manière efficace les nombreux conflits qui surviennent dans le monde entier et, plus particulièrement en notre cas, dans les Amériques.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent le Secrétaire exécutif par intérim et représentant du Président de la Commission de l'Union

africaine, S. E. le Professeur Omotayo R. Olanyan, à prendre la parole.

M. Olanyan (Commission de l'Union africaine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous transmettre, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, les chaleureux remerciements du Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Alpha Oumar Konare, pour avoir organisé cet important débat, qui est essentiel pour notre Organisation et pour le développement de l'Afrique. Le fait qu'il ne soit pas présent parmi nous aujourd'hui n'est nullement dû à un manque d'intérêt, mais à des engagements officiels impérieux sur le continent.

Le débat auquel nous participons aujourd'hui nous donne une occasion utile d'examiner les expériences acquises en matière de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Il nous permettra de mettre en relief les domaines dans lesquels nous avons obtenu de bons résultats et ceux dans lesquels nous pouvons mieux faire. Les enseignements que nous tirerons de nos succès et de nos échecs nous fourniront des directives utiles pour consolider notre coopération future.

Nul n'ignore que les objectifs des organisations régionales peuvent varier sur les plans politique, militaire, stratégique et économique. Pour nous, en Afrique, notre organisation régionale se consacre essentiellement au développement. Toutefois l'expérience nous a montré que le développement ne peut avoir lieu que dans une atmosphère pacifique. C'est pourquoi nous avons mis au point un mécanisme efficace de règlement des conflits sur le continent.

Notre expérience en matière de coopération a été très utile. Dans le cas de l'ONU et de l'Union africaine, elle repose sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et sur l'Acte constitutif de l'Union africaine. Sur cette base, nous avons mis en place un certain nombre d'accords de coopération et adopté plusieurs résolutions. Notre coopération couvre les domaines politique et économique. À cet égard, le Département des affaires politiques de l'ONU et celui des opérations de maintien de la paix collaborent avec l'Union africaine et avec les organisations sous-régionales, telle que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour prévenir, gérer et régler les conflits et pour mener à bien les opérations de maintien de la paix sur le continent. En ce moment même, l'ONU travaille étroitement avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les crises actuelles en Côte d'Ivoire, au Soudan et en Somalie.

Je voudrais évoquer ici la sixième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales qui s'est déroulée au Siège des Nations Unies les 25 et 26 juillet dernier. L'une des conclusions dégagées lors de la réunion a été que les questions de l'extrême pauvreté, de l'appauvrissement des ressources naturelles, de la dégradation de l'environnement, des pandémies et des fléaux sociaux que sont le crime et la corruption doivent être réglées pour pouvoir garantir la paix et la sécurité internationales. Plus important encore, la réunion a appuyé le plan décennal proposé de renforcement des capacités de l'Union africaine, initiative louable qui pourrait permettre de promouvoir efficacement la paix et la stabilité internationales.

Quels sont les éléments fondamentaux d'une coopération en faveur de la stabilisation? Il faut dire que le processus de stabilisation exige, entre autres choses, harmonie et changement entre les composantes du système régional comme en leur sein et fait intervenir les éléments systémiques régionaux. L'harmonie entre les composantes et en leur sein dépend de facteurs tant internes qu'externes au système. En outre, la capacité inhérente à absorber et à transformer les facteurs systémiques extrarégionaux détermine la force de la stabilisation régionale.

Il en résulte par conséquent que la coopération au service de la stabilisation devrait se concentrer sur les principales faiblesses des institutions et des activités des organisations régionales, ainsi que sur les problèmes de développement de leurs États membres.

La stabilisation régionale devrait se concentrer sur une coopération visant à obtenir un soutien accru et suffisant en faveur de la consolidation de la Commission de l'Union africaine. L'ONU, comme cela a été dit plus tôt, a déjà appuyé les efforts de la Commission à cet égard. Toutefois, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour développer cette institution afin de la rendre plus opérationnelle. La Commission de l'Union africaine présente des faiblesses dans le domaine du renforcement des capacités de création de ressources humaines. Cela est évident dans divers départements de l'organisation, y compris dans le Département des affaires politiques (Political Department) et au sein du Conseil de paix et

de sécurité. Il est nécessaire de soutenir la fourniture à long terme de services de consultants et les programmes de formation afin de corriger ces faiblesses et de permettre à la Commission de s'acquitter pleinement de ses responsabilités administratives. Les organes de l'Union africaine, y compris le Conseil de paix et de sécurité et le Parlement panafricain, doivent être renforcés et des commissions spécialisées, une Cour de justice et des institutions financières devraient être créées pour que l'Union africaine obtienne des résultats tangibles dans le domaine de la stabilisation régionale.

La stabilisation régionale en Afrique passe par la prévention des conflits. L'ONU a une expérience de coopération avec l'Union africaine dans ce domaine. En l'état actuel des choses, toutefois, l'Union africaine est loin de disposer de l'éventail de mécanismes nécessaires pour s'attaquer à cette question complexe aux dimensions multiples. L'Union africaine est déterminée, entre autres choses, à mettre en place un système d'alerte rapide fournissant des informations sur l'évolution des crises politiques et économiques dans les pays africains. Il est indispensable d'avoir accès aux informations analytiques fournies par tel système d'alerte rapide pour que l'Union africaine, en collaboration avec l'ONU et avec les organisations sous-régionales concernées, puisse mener les actions préventives nécessaires qui empêcheront les crises de dégénérer en conflit ou en guerre. Une coopération plus poussée avec l'ONU est souhaitable pour permettre la pleine mise en œuvre d'un système d'alerte rapide efficace, qui constituerait un facteur important de stabilisation dans les processus régionaux.

La stabilisation régionale, c'est aussi la gestion efficace et le règlement des conflits. Ici encore, ce sont des domaines où l'ONU coopère déjà avec l'Union africaine et où un certain nombre de succès ont été enregistrés. Néanmoins, il est encore possible d'améliorer les choses à cet égard. Il est nécessaire de mettre sur pied un mécanisme pour la cessation rapide des hostilités, la mise en œuvre des accords de paix et la transition vers la gouvernance démocratique dans les pays en crise. Plus ces mécanismes sont efficaces, meilleures seront les chances de stabilisation régionale.

La stabilisation régionale est intimement liée à la consolidation de la paix. Dans ce domaine, l'appui des Nations Unies est très important pour les pays qui sortent d'un conflit, mais l'ONU et l'Union africaine ne disposent pas d'un tel mécanisme pour l'instant.

L'Union africaine salue, à cet égard, la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement, lors du Sommet de 2005, à New York, de créer la Commission de consolidation de la paix. La consolidation de la paix implique un redressement politique, juridique, économique, social et de l'infrastructure des pays sortant d'une guerre. Nous saluons donc les efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale afin de mettre en œuvre immédiatement le mécanisme permettant la mise en place de la Commission de consolidation de la paix et nous sommes favorables à l'attribution des rôles pertinents aux organisations régionales, qui sont d'indispensables partenaires des processus de consolidation de la paix. Une consolidation de la paix efficace est impérative pour empêcher la reprise du conflit et jeter les fondements de la croissance économique et du développement, et partant, de la stabilité.

La stabilisation régionale passe par un appui à l'Union africaine dans ses efforts de consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance. Lors de ses réunions au sommet, l'Union africaine a adopté plusieurs décisions en la matière. Il faut renforcer la démocratie et la bonne gouvernance dans les pays qui n'ont pas connu de crise. Il faut développer le cadre politique, juridique, économique et social en vue d'assurer une transition politique pacifique. L'ONU, en particulier par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et du Programme des Nations Unies pour le développement apporte déjà sa coopération dans ces domaines. Nous prônons une coopération renforcée avec l'Union africaine et les pays africains dans l'intérêt de la stabilité nationale et régionale.

La stabilisation régionale est liée à une croissance économique et un développement durables. Nous avons mis en place plusieurs programmes, dont le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Plan stratégique de l'Union africaine. Actuellement, l'Afrique est en retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Aussi l'Afrique salue-t-elle les propositions relatives au développement et aux besoins particuliers de l'Afrique qui figurent dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau de 2005. La stabilisation du continent passe par une mise en œuvre diligente de ces recommandations, et en particulier de celles en faveur d'une augmentation de l'aide publique au développement et des investissements étrangers

directs, de l'augmentation des échanges commerciaux avec l'extérieur, de l'annulation de la dette extérieure et de la nécessité de stabiliser et de réduire la propagation du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses.

Les retards de développement sont l'une des causes profondes des crises et des guerres en Afrique. La coopération, en matière de mise en œuvre, doit permettre d'assurer la cohérence et l'harmonisation. La coopération doit être durable et mener à une croissance économique équitable au sein des pays. En l'absence de croissance économique et de développement durables et équitables, les pays économiquement faibles sur le continent seront plus exposés aux crises et aux conflits internes.

En outre, la stabilisation de la région implique des consultations régulières entre l'ONU et les dirigeants des organisations régionales. Compte tenu du caractère dynamique des questions qui occupent les différentes régions, il serait certainement salutaire de tenir des réunions régulières pour débattre de ces questions et remettre en ordre les priorités afin de régler les problèmes avec efficacité. L'ONU, comme on l'a déjà dit, a mis au point un tel dispositif. La décision qu'elle a adoptée lors de la sixième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, en juillet 2005, sur un mécanisme de coordination et de mise en œuvre doit être rapidement mise en œuvre pour faciliter la stabilisation régionale.

Enfin, le processus de stabilisation régionale dépend d'un solide appui politique aux dirigeants des organisations régionales. Dans les activités quotidiennes des organisations régionales, ce sont en effet les dirigeants qui fournissent les orientations et les réponses face aux problèmes qui se présentent au niveau de la région. Ces activités sont généralement menées en consultation avec l'ONU et les autres parties prenantes. La coopération en matière de stabilisation doit se concentrer sur ce domaine important. La coopération des Nations Unies confère aux dirigeants régionaux une importante légitimité. Plus la coopération est grande avec les dirigeants des organisations régionales, plus ils seront en mesure d'apporter des solutions par rapport aux forces de déstabilisation de la région.

Pour terminer, je tiens à souligner que la stabilité mondiale est tributaire de la stabilité régionale. Il est également irréfutable que les organisations régionales ont la capacité de faire face de façon sérieuse aux questions régionales à condition d'en avoir les moyens grâce à une coopération suffisante avec l'ONU. L'Union africaine a le rôle moteur, dans le processus de stabilisation du continent, vers la paix, la sécurité, et la croissance économique et le développement durables. Il est temps, maintenant, que l'ONU fasse fond sur ses réalisations en coopération avec les organisations régionales.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la présence du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, venu pour présider notre séance d'aujourd'hui.

Nous remercions de leurs déclarations le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et les représentants des organisations régionales.

Le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une question majeure en même temps qu'une entreprise formidable. Le monde d'aujourd'hui doit faire face à de nombreuses menaces imbriquées, telles que les conflits armés, les attentats terroristes, la prolifération des armes, les crises humanitaires, la propagation des maladies et l'usage de stupéfiants. Ces problèmes ont en commun la caractéristique d'être transnationaux ou transrégionaux. Pour y faire face efficacement, l'ONU doit assumer pleinement son rôle et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit être renforcée. Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mais ces dernières années, les organisations régionales ont assumé un rôle de plus en plus important dans le règlement des conflits, la reconstruction après les conflits, la lutte contre le terrorisme et l'atténuation des crises humanitaires. Leur travail a permis d'étayer et d'aider efficacement celui du Conseil de sécurité. Le document final de la Réunion plénière de haut niveau (résolution 60/1) a d'ailleurs reconnu ce rôle.

À cet égard, je voudrais faire les trois observations suivantes. Premièrement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, tous les pays et toutes les régions reconnaissent le principe que le Conseil de sécurité est au cœur du mécanisme international en matière de sécurité collective. Il est universellement reconnu, également, que les

organisations régionales jouent un rôle positif dans le règlement des questions régionales.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies établit le rôle des dispositifs régionaux dans le règlement des différends. Il fournit également des orientations sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales. Le document final du sommet affirme haut et clair la nécessité d'établir des relations plus solides entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Cela représente une exigence par rapport à nos travaux futurs, mais cela permet en même temps de jeter les bases de la gestion de cette coopération.

Deuxièmement, s'agissant d'accroître la coordination en vue d'une mise en œuvre concrète, les organisations régionales disposent d'atouts uniques dans la gestion des problèmes de leurs régions respectives. Lorsqu'il se penche sur l'examen des foyers de tension régionaux, le Conseil doit écouter et respecter les vues et les recommandations des organisations régionales. Dans le processus de mise en œuvre, il doit accorder l'attention qu'ils méritent aux atouts spécifiques des organisations régionales. Les organisations régionales, pour leur part doivent, en conformité avec les dispositions de la Charte, prendre l'initiative d'informer rapidement le Conseil des mesures qu'elles prennent et maintenir les voies de communication ouvertes. Il faut noter que les situations varient beaucoup d'une région à l'autre, tout comme les organisations régionales. Le renforcement de la communication et de la coopération entre les deux parties doit continuer de privilégier la souplesse, être axé sur les résultats en évitant d'institutionnaliser la même approche pour tous.

Troisièmement, il faut renforcer l'assistance mutuelle et donner la primauté à l'Afrique. De nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernent l'Afrique. La Chine apprécie hautement les efforts positifs déployés par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement en matière de coopération et de médiation dans le règlement des conflits africains.

Il faut renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales africaines, fournir l'aide financière, logistique et technique nécessaire et améliorer les capacités dans le maintien et la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons de la décision contenue dans le document final du sommet consistant à appuyer « l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine ». Cela permettra à l'ONU de mieux faire face aux conflits régionaux en Afrique et d'assurer plus efficacement la reconstruction après les conflits. De même, les pays africains pourront également en tirer un avantage réel.

Dans la région Asie-Pacifique, il existe une multitude de mécanismes régionaux et sous-régionaux pour le dialogue et la coopération, qui jouent un rôle de plus en plus important et parmi lesquels figure l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Depuis sa création en 2001, l'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est graduellement transformée en un mécanisme efficace de promotion de la sécurité, de la stabilité et du développement régionaux. L'an dernier, elle s'est vu octroyer le statut d'observateur à l'Assemblée générale, et elle a pris part au sommet de cette année. À l'avenir, `l'Organisation de Shanghai pour la coopération restera fidèle à l'esprit de confiance et d'avantage mutuels, d'égalité, de consultation, de respect de la diversité culturelle et de la recherche du développement pour tous. Elle poursuivra également une politique extérieure de non alignement et d'ouverture qui ne sera dirigée contre aucun autre pays ou région. Elle coopérera étroitement avec l'ONU pour apporter une contribution à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Enfin, la Chine souscrit au projet de résolution élaboré par la délégation roumaine et remercie la Roumanie de ses efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier très sincèrement de nous avoir offert, à travers l'organisation de ce débat, une tribune pour échanger avec les représentants des organisations régionales et sous-régionales des idées sur les meilleurs moyens d'impulser leur coopération avec l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales a gagné en densité, et les perspectives qui s'ouvrent

devant elles n'ont jamais été aussi prometteuses. Il reste, cependant, beaucoup à faire pour mieux préparer ces deux partenaires à affronter ensemble les menaces nouvelles et anciennes à la paix dans le monde. L'objectif de la rencontre d'aujourd'hui est de faire justement le bilan de cette coopération, d'en identifier les forces et les faiblesses et de voir ce qu'il est possible de faire pour l'améliorer. Je limiterai, pour ma part, mes remarques à trois aspects.

Le premier aspect concerne le cadre de cette coopération et la nécessité de la clarifier et de l'adapter en permanence, tant il est évident que l'on se retrouve face à des questions qui évoluent sans cesse et que beaucoup a été fait dans ce domaine par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas, pour nous, ici de réécrire le Chapitre VIII de la Charte mais d'en explorer au maximum les ressources en nous appuyant sur une lecture libérale et pragmatique de ses dispositions.

Force est de reconnaître, à cet égard, et nous avons eu l'occasion de le constater lors des discussions que nous avons eues sur le projet de résolution que nous adopterons à l'issue de ce débat, qu'il existe une certaine résistance à sortir des sentiers battus. C'est que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales n'est pas une option, mais un élément incontournable imposé par les nouvelles réalités mondiales. En effet, les défis nouveaux et complexes auxquels fait face notre système de sécurité collective exigent un resserrement de la coopération entre tous les acteurs, l'ONU, les organisations régionales, les gouvernements et la société civile.

Il y a, par ailleurs, le rôle de plus en plus croissant assumé par les organisations régionales dans le règlement des crises dans leur sphère géographique respective et leur aspiration légitime à assumer des responsabilités accrues. Il n'est pas demandé au Conseil de sécurité de déléguer une partie de ses responsabilités aux organisations régionales mais de tirer profit de leurs apports à travers une meilleure interaction fondée sur les principes de la complémentarité et de l'avantage comparé. La contribution de l'Union africaine et des organisations sous-régionales en Afrique dans les domaines de la médiation politique et de la prévention des conflits, mais également de plus en plus de la gestion des conflits grâce au rôle extrêmement actif que joue, aujourd'hui, le Conseil de paix et de sécurité, est irremplaçable.

Le deuxième aspect porte sur la mobilisation des ressources au profit des organisations régionales et le renforcement de leur capacité d'action. Les Nations Unies ont accumulé un savoir-faire en matière de planification et de gestion d'opérations multidimensionnelles et complexes qu'elles peuvent et doivent partager avec les organisations régionales. Si beaucoup de progrès ont été faits pour aider les organisations régionales, en Afrique notamment, à développer une capacité d'intervention, l'effort consenti demeure, néanmoins, insuffisant. Le Secrétariat de l'ONU est disposé à faire davantage, mais il est confronté au manque de ressources et, parfois, à l'absence de volonté politique de la part des États Membres, qui empêchent la recherche des solutions novatrices. De ce point de vue, la crise du Darfour constitue une claire illustration du fossé qui sépare le discours et les professions de foi de la pratique et représente un test en matière de coopération avec les organisations régionales à l'aune duquel seront appréciés les efforts de la communauté internationale, ses succès et ses échecs.

Enfin, le troisième et dernier aspect sur lequel porte mon commentaire concerne la phase de stabilisation et de consolidation de la paix, où l'ONU et les organisations régionales ont beaucoup à faire ensemble. Cette phase, que tout le monde s'accorde à considérer comme déterminante pour le succès des processus de construction de la paix, ne bénéficie pourtant pas de l'attention qu'elle mérite. Nous espérons que la mise en place de la Commission de consolidation de la paix aidera à combler cette lacune.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark se félicite de cette possibilité de débattre de la question d'une meilleure coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Et nous saluons l'initiative prise par la Roumanie de tenir ce débat et le fait que le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie préside le débat.

Nous voudrions nous associer à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne (UE).

Nous nous félicitons de la participation aujourd'hui de représentants d'un large éventail d'organisations régionales. Leurs contributions au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont de la plus haute importance.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales devrait être davantage développée. Nous estimons que deux domaines en particulier méritent toute l'attention nécessaire : la dimension africaine et la lutte contre le terrorisme. Ces deux questions sont également prises en compte dans le projet de résolution présenté à l'initiative de la Roumanie – un projet de résolution que le Danemark appuie sans réserve.

S'agissant de la dimension africaine, des progrès ont été réalisés. Nous nous félicitons de l'intensification des efforts en cours pour renforcer la coopération concrète entre l'ONU et l'Union africaine, qu'a très clairement démontrée la Mission africaine au Soudan.

Nous voudrions encourager une plus grande implication ainsi qu'une plus grande participation de l'Afrique dans le domaine de la gestion des conflits du continent. Le Conseil de sécurité devrait étudier quelle serait la meilleure manière d'appuyer les efforts en cours pour développer l'architecture de sécurité africaine et devrait travailler de près avec l'Union africaine et les organisations régionales afin d'améliorer les méthodes et outils de coopération.

Une telle approche cohérente sera de nature à stimuler une coopération opérationnelle entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux. L'objectif doit être de créer des partenariats efficaces et de partager équitablement le travail entre les organisations participant aux activités de prévention des conflits et de maintien de la paix.

Je tiens à signaler que le Danemark contribue activement au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines en matière de prévention des conflits, par l'intermédiaire de l'Union européenne et par le biais d'une aide bilatérale considérable. Ainsi, le Danemark offre, au niveau bilatéral et par l'entremise de notre Programme pour la paix en Afrique, une aide de 40 millions de dollars pour le renforcement des capacités.

Dans le domaine de lutte contre le terrorisme, le Danemark est fermement convaincu que les organisations régionales peuvent et doivent jouer un rôle particulièrement important. Je dirais même que nous ne gagnerons pas ce combat à moins que les organisations régionales et sous-régionales ne s'engagent fermement à relever ce défi.

Premièrement, plus les organisations régionales montreront de fermeté et de détermination à condamner le terrorisme sous toutes ses formes, plus la communauté internationale enregistrera de succès dans sa lutte contre ce phénomène. Un tel message sans ambiguïté est essentiel pour aider à lever les doutes restants quant au fait que le terrorisme sous certaines formes pourrait être acceptable. Il ne l'est en aucun cas.

Deuxièmement, comme le Conseil l'a noté à plusieurs reprises, de nombreux États sont disposés à en faire plus dans la lutte contre le terrorisme mais manquent de capacités pour ce faire. Un rôle clef pour les organisations régionales serait d'aider leurs membres à se plier à leurs obligations internationales dans ce domaine, y compris en les aidant à créer les capacités nécessaires au respect de ces obligations.

Il s'agit là d'un problème dont le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité est pleinement conscient. En tant que Présidente de ce comité, j'exhorte toutes les organisations régionales et sous-régionales à coopérer pleinement dans notre lutte collective contre le terrorisme.

Pour terminer, nous estimons que le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est en cours. Beaucoup a déjà été réalisé, notamment sur le terrain, particulièrement au Soudan. Ayant pour objectif global de renforcer la paix et la sécurité internationales, le Danemark reste déterminé à appuyer des initiatives concrètes pour continuer d'améliorer la coopération à l'avenir. La création de la Commission de consolidation de la paix marquera un pas très important en ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne la parole à M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

M. Davis (*parle en anglais*) **:** Je m'associe à mes collègues pour remercier chaleureusement la présidence de nous avoir invité à prendre part à ce débat.

J'aimerais regrouper mes remarques sous cinq rubriques : premièrement, les relations d'ensemble entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; deuxièmement, l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention des conflits;

troisièmement, l'action du Conseil de l'Europe dans les situations d'après conflit; quatrièmement, notre action en collaboration avec l'ONU; et en dernier lieu, ce que le Conseil de l'Europe peut offrir à l'ONU en termes d'action future et dans le contexte du document de réflexion publié il y a une semaine.

En ce qui concerne, donc, notre relation d'ensemble avec l'ONU, le Conseil de l'Europe est d'avis que l'ONU a pour responsabilité le maintien de la paix et la sécurité internationales, et nous l'appuyons dans son action en ce sens. Nous estimons qu'il y a un lien entre la sécurité mondiale et la sécurité régionale, et nous pensons également qu'il y un lien entre la sécurité, la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. Bien entendu, la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit relèvent du métier de base du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe croit fermement au multilatéralisme et à l'engagement pris lors du Sommet mondial d'appuyer des relations plus étroites entre l'ONU et les organisations régionales.

Le Conseil de l'Europe a une large gamme d'activités, mais la plupart d'entre elles pourraient être couvertes par le terme général d'action de prévention des conflits. Un bon exemple serait nos activités découlant de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales. C'est un instrument juridique qui a été élaboré et adopté par le Conseil de l'Europe à la suite des changements qui ont eu lieu en Europe au début des années 1990.

On a beaucoup parlé des conflits ethniques et du nettoyage ethnique en Europe au cours de cette période; mais l'on connaît beaucoup moins bien l'histoire des conflits ethniques potentiels qui n'ont pas vu le jour. Je me permets de tirer un exemple de l'histoire de votre pays, Monsieur le Président. Au début des années 90, il y avait une tension considérable entre la Roumanie et la Hongrie sur des questions relatives à des groupes ethniques minoritaires. À l'inverse de ce qui s'est passé en ex-Yougoslavie, la Roumanie et la Hongrie ont choisi la méthode préconisée par le Conseil de l'Europe. Ces deux pays ont signé et ratifié la Convention-cadre en 1995. Le conflit est resté virtuel, sans se traduire en actes, ce qui a fait qu'il est largement passé inaperçu.

Cet exemple illustre une tendance que je compte encourager, en ma qualité de Secrétaire général de l'organisation, à savoir de ne pas seulement viser à maintenir de hautes exigences en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit, mais aussi de répondre directement et vigoureusement aux nouveaux défis spécifiques qui apparaissent sur notre continent.

Comme le savent tous les membres du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Europe applique une triple approche à la lutte contre le terrorisme. Une meilleure coopération juridique, illustrée par nos conventions sur la répression du terrorisme, de la cybercriminalité et du blanchiment d'argent, le respect des droits de l'homme et la promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel font partie des moyens de s'attaquer aux causes fondamentales du terrorisme.

Nous prêtons une attention particulière à l'équilibre entre des mesures vigoureuses pour combattre le terrorisme, d'une part, et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'autre. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de défendre l'interdiction absolue de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Aujourd'hui aucun État ne peut être membre du Conseil de l'Europe s'il n'accepte pas de se soumettre à la surveillance d'un comité pour la prévention de la torture.

Pour ce qui est du dialogue interculturel, nous avons mené depuis plusieurs années un dialogue avec d'autres continents dans le cadre de notre Centre Nord-Sud, basé à Lisbonne. L'Afrique est incluse dans ce processus. Dans les mois et années à venir, nous comptons accroître et intensifier ce dialogue, particulièrement sur les rives sud de la Méditerranée, au Moyen-Orient et dans les républiques d'Asie centrale.

Passant maintenant à nos autres expériences de réponse à des situations d'après conflit en Europe, nous avons pris une part très active dans des actions multilatérales ou individuelles, notamment dans les Balkans et dans le sud du Caucase.

Il existe deux malentendus à propos des travaux du Conseil de l'Europe. En effet, nous accordons un sens très large à la définition de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit, et nous estimons que notre travail se doit d'inclure les questions liées à la bonne gouvernance, ce qui inclut des questions liées aux autorités locales et régionales,

aux aspects éducatifs, à la culture, au patrimoine culturel, à la jeunesse et à la cohésion sociale.

Le deuxième malentendu concerne l'idée que nous sommes une organisation strasbourgeoise. Notre siège est certes à Strasbourg, mais nous n'y sommes pas limités. Ces dernières années nous avons accru nos activités au sein des États membres, souvent en partenariat avec d'autres organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne, et avec l'ONU – les Balkans étant un cas particulièrement marquant; il a déjà été fait référence à la situation au Kosovo.

Passant à notre travail en collaboration avec l'ONU, je tiens à dire que celui-ci ne se limite pas au Kosovo. Nous coopérons déjà beaucoup avec certains organismes des Nations Unies. Je crois que dans certains cas cette coopération pourrait être meilleure. C'est pourquoi je me félicite de l'idée proposée par mon collègue de l'OSCE, à savoir la signature d'un accord-cadre avec l'ONU. Nous souhaiterions certainement en faire partie. J'attends aussi avec intérêt de pouvoir coopérer avec la Commission de consolidation de la paix à l'avenir.

Nous sommes en mesure de proposer un certain nombre de capacités et de ressources à l'ONU. Nous disposons non seulement de nos propres compétences, mais nous pouvons également faire appel à des experts intergouvernementaux – les experts qui travaillent pour les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. Nous sommes également en mesure de proposer l'aide de l'Assemblée parlementaire, qui comprend des représentants des parlements de nos 46 États membres. Nous disposons aussi d'un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe qui est très semblable, composé de représentants des collectivités locales. Nous avons également la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui traite de questions liées à l'intolérance, au racisme, à l'antisémitisme et à l'islamophobie. Nous avons la Cour européenne des droits de l'homme, dont la jurisprudence s'applique de façon contraignante à tous nos États membres.

Nous avons bien sûr une relation particulièrement forte – en fait, une relation statutaire spéciale – avec des organisations non gouvernementales, ce qui permet d'établir un lien au niveau des collectivités avec la société civile en Europe. Nous avons également les réseaux créés par des activités d'expertise, de formation et d'assistance dans nos États membres.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans toutes les parties du monde, y compris en Europe. Je vous invite, Monsieur le Président, à faire en sorte que le Conseil de sécurité utilise au mieux ce que le Conseil de l'Europe peut lui offrir.

Je me réjouis à la perspective de coopérer avec vous pendant la présidence roumaine du Conseil de l'Europe, qui va commencer en novembre. La présidence de notre Comité des ministres, un organe de prise de décisions, aura lieu de novembre prochain à mai de l'année prochaine, et la Roumanie sera suivie de la Fédération de Russie. Je suis certain qu'eux aussi souhaiteront encourager ce travail en alliance et en coopération avec l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de ses paroles aimables.

Je donne maintenant la parole au Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, S. E. M. Valery Kyrychenko.

M. Kyrychenko (*parle en russe*) : Nous espérons que la présente séance renforcera la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits.

Comme on le sait, la création de la Communauté d'États indépendants (CEI) a été difficile. Elle a vu le jour en raison de la nécessité pressante d'apporter une réponse vigoureuse à l'émergence d'une situation géopolitique radicalement nouvelle. À cela s'ajoutait un problème lié à une grave crise `touchant l'économie et les autres sphères de la vie publique dans l'ancien espace soviétique.

De manière générale, néanmoins, la création de la CEI a interrompu le processus de désintégration chaotique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et ses pulsions destructrices; ce fait historique est reconnu par toute la communauté internationale. La CEI a indéniablement enregistré un succès en créant de nouvelles structures pour instaurer des relations interétatiques radicalement nouvelles, en permettant d'assurer un désengagement politique pacifique des anciennes Républiques soviétiques et en appuyant la création de nouveaux États souverains.

Néanmoins, nous ne sommes pas parvenus à éviter les conflits et les contradictions. Certains conflits ont hélas dégénéré et sont devenus des affrontements et des conflits ouverts. Les plus graves d'entre eux ont eu lieu au Tadjikistan, en Géorgie, en Moldova et dans le Haut-Karabakh. Les causes fondamentales des conflits dans les anciens territoires soviétiques sont les suivantes. Les problèmes socioéconomiques se sont aggravés et les disparités sociales et la polarisation ont augmenté parmi la population. Il y a eu un manque de clarté et des intérêts divers entre les grands centres géopolitiques concernant les nouveaux États indépendants relativement aux sphères d'influence. Les forces politiques ont lutté pour le pouvoir et on a assisté à la montée en puissance des forces armées. Des problèmes se sont fait jour dans les relations interethniques, et il y a eu un exode massif des minorités nationales, en particulier russophones. Les clans ont augmenté ainsi que d'autres types de conflits et, dans les régions de l'Asie centrale et le Caucase, le rôle et l'influence de l'intégrisme islamique et des centres internationaux de terrorisme, le trafic de drogue et d'autres phénomènes criminels ont augmenté.

Pour le processus de stabilisation, il est très important de définir et d'analyser les raisons qui sous-tendent l'émergence de conflits dans chaque situation particulière afin de prévenir et régler ces conflits, pour la phase de consolidation de la paix après les conflits, et d'assurer la sécurité et le renforcement de la confiance.

Dans la Communauté d'États indépendants, le système visant à prévenir et régler les conflits, la consolidation de la paix après les conflits et le renforcement du processus de stabilisation sont en gestation. Néanmoins, nous avons enregistré certains résultats grâce aux efforts des pays de la CEI – avant tout, de la Fédération de la Russie – et en étroite coopération avec les structures de l'ONU, et avec leur aide, et celles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Il y a eu un certain nombre de cas d'États en conflit où nous avons dépassé la phase de conflit armé pour entrer dans celle du dialogue politique. Nous avons cherché des compromis et des solutions; à la suite des efforts de médiation de la Fédération de Russie dans le Haut-Karabakh, un cessez-le-feu a été déclaré le 12 mai 1994. En Transnistrie, un cessez-le-feu est entré en vigueur le 21 juillet 1994 sur la base des accords et des principes en faveur d'un règlement pacifique du conflit armé. Dans la zone de conflit en Abkhazie (Géorgie), depuis le 14 mai 1994, il y a un accord de cessez-le-feu et un désengagement des forces.

Nous devons préciser qu'en 2000, nous avons pu régler le conflit au Tadjikistan. Le règlement a été signé le 27 juin 1997 à Moscou entre les représentants officiels du pouvoir tadjik et l'opposition à un accord global relatif à l'instauration de la paix et d'une harmonie nationale. En conséquence, les activités hostiles ont pris fin, et les forces de la paix de la CEI et les missions d'observation de l'ONU ont été dissoutes. Cela a joué un rôle important dans le règlement tadjik.

Maintenant, la prochaine étape – c'est-à-dire la consolidation de la paix après le conflit – est arrivée. Pour renforcer la coopération, le Comité exécutif de la CEI a noué des relations de travail avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan. En octobre de l'année dernière, un mémorandum d'accord et de partenariat a été signé entre nos organisations pour un relèvement après le conflit pour la République du Tadjikistan. La fin de la guerre civile dans ce pays illustre bien comment, grâce aux efforts conjoints de l'ONU, de l'OSCE et de la CEI, un conflit armé dans l'une des régions de conflits les plus sanglants de la fin du XXe siècle peut pratiquement être réglé.

Au sein de la CEI, nous comprenons bien que l'absence de règlement des conflits sur les territoires de la Géorgie, la République de Moldova et à l'intérieur et autour du Haut- Karabakh ont surtout une influence sur les conditions politiques, sociales et économiques du développement dans les États qui ont été mêlés au conflit. Ces facteurs ont rendu difficile le processus de démocratisation de la société et empêché le bon fonctionnement d'une zone de libre-échange. Ils représentent une menace pour la paix et la stabilité dans la région et dans toute la CEI.

Voilà pourquoi nous devons trouver de nouvelles formes de coopération et d'action conjointe entre les organisations régionales dans leurs aires de responsabilité, et de nouvelles démarches à l'égard du processus de stabilisation. Nous convenons que le renforcement de la coopération entre des organisations régionales est plus important que jamais, car la principale menace à la sécurité émane de nouveaux conflits et défis mondiaux.

À cet égard, nous pensons qu'il est possible de mettre en avant des propositions visant à consolider les efforts et la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits. La CEI a adopté un concept sur la prévention et le règlement des conflits sur le territoire des États de la CEI. De tels documents sont également élaborés par d'autres organisations internationales. Grâce à une analyse comparative, nous avons pu préparer un document d'ensemble, qui comprend une plateforme pour la sécurité adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE.

Selon nous, une autre tâche urgente consiste à élaborer un plan intégral de mesures propres à renforcer la confiance dans les sphères politique, humanitaire, environnementale et autres, car le manque de confiance entre les États est une des causes de conflit. Nous pensons que tout en maintenant la composition internationale des missions de l'ONU et de l'OSCE dans les zones de conflits qui ont lieu dans la CEI nous pourrions avoir dans les missions un nombre important de membres qui pourraient être, selon nous, des ressortissants de pays de la CEI qui ne seraient pas parties au conflit ni voisins des pays impliqués dans ces conflits. Cette démarche nous permettrait d'éviter un gaspillage d'énergie. Dans le même temps, nous pourrions augmenter les chances d'établir une coopération étroite dans les sphères politique et militaire, qui jouent un rôle dans les processus de maintien de la paix et de stabilisation. Afin d'assurer les plus grandes harmonie et efficacité possibles dans les activités de la CEI et de l'ONU, nous devons mettre en place des mécanismes clairs permettant des consultations entre les structures intéressées et un échange d'informations sur le statut du règlement d'un conflit, sur la situation dans les régions et sur les mesures de stabilisation.

Des conférences et des séminaires conjoints, avec la participation de leurs dirigeants et des spécialistes des structures pertinentes des organisations internationales, pourraient être utiles. En utilisant une telle forme de coopération, nous pourrions non seulement échanger des informations et des données d'expérience, mais également favoriser une quête des meilleures méthodes et formes en vue de prévenir, localiser et régler les conflits et de consolider la paix après les conflits.

Une autre question cruciale est la coopération pour régler le conflit autour du Haut-Karabakh. Nous pensons à la participation de représentants du Comité exécutif de la CEI en tant qu'observateurs dans le processus de négociation du règlement du conflit concernant le Haut-Karabakh. Cette vue a été exprimée par le Président de l'Arménie, Robert Kocharian, et le Président de l'Azerbaïdjan, Ilham Heydar oglu Aliyev.

Au sujet du conflit en Transnistrie, nous pensons également que les représentants du Comité exécutif pourraient participer, en qualité d'observateurs, aux négociations et au règlement du conflit à l'intérieur et autour de la Transnistrie.

S'agissant du règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie), force est de constater que les deux principaux problèmes – le futur statut politique de l'Abkhazie à l'intérieur de la Géorgie et le retour des réfugiés et des déplacés à leurs foyers – n'ont pas été réglés. C'est pour cette raison que l'objectif principal cette année sera, à notre avis, de créer les conditions favorables à des négociations en créant un climat de confiance minimum entre les parties et de soutenir les efforts de la Fédération de Russie et le processus de Sochi en vue d'un règlement.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous accueillir, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, à la présidence du Conseil de sécurité. Votre présence dans cette salle et la participation du Secrétaire général à cette réunion et des dirigeants et des représentants d'organisations régionales prouvent à quel point ce débat est important.

Dans le document final du Sommet de 2005, les dirigeants du monde entier ont déclaré qu'ils s'engageaient à garantir la sécurité internationale sur la base d'une démarche collective globale, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies. Pour améliorer l'efficacité de l'Organisation mondiale, en tant que principale institution multilatérale, il convient notamment de renforcer progressivement la coopération et la coordination multidimensionnelles entre l'ONU et son Conseil de sécurité, d'une part, et les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, d'autre part, surtout dans le domaine de la consolidation de la paix. Une telle interaction, comme il est clairement énoncé dans le document final, doit à l'avenir se fonder sur la Charte, notamment son Chapitre VIII. Il importe tout autant que les dirigeants du monde réaffirment la nécessité de respecter strictement les principes et critères de base

régissant les activités internationales en matière de maintien de la paix, à toutes les étapes des processus de prévention et de règlement du conflit, mais aussi pendant la phase de la consolidation de la paix après les conflits.

Ce que nous avons à l'esprit, c'est avant tout le caractère immuable de la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et sa prérogative exclusive de sanctionner le recours à la force par la communauté internationale. Le programme de coopération entre l'ONU et les partenaires régionaux devient de plus en plus multidimensionnel et vaste.

Aux missions de maintien et de consolidation de la paix, s'ajoutent la lutte contre les armes de destruction massive et contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, le règlement d'autres problèmes transfrontaliers déstabilisants et la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé. En matière de coopération entre le Conseil de sécurité de l'ONU et les partenaires régionaux – et la liste de ces organisations est bien connue - des progrès positifs ont été enregistrés. Il faut s'en inspirer pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes dans le cadre d'opérations de maintien de la paix multifonctionnelles. Nous nous félicitons précisément de l'esprit qui a présidé aux déclarations des représentants des organisations compétentes, notamment l'orateur qui m'a directement précédé, le Vice-Président du Comité exécutif du Commonwealth d'États indépendants (CEI), M. Kyrychenko.

Les soldats de la paix du CEI, ainsi que de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, contribuent à la sécurité et à la stabilité dans la région où sévit le conflit qui oppose la Géorgie à l'Abkhazie. La tâche n'est certes pas aisée, mais il n'y a pas d'alternative raisonnable à une interaction de ce genre. La Russie est déterminée à continuer de promouvoir énergiquement la confiance et la coopération entre l'ONU et la CEI en matière de maintien de la paix.

La coopération qui s'établit entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective renferme un potentiel important. Dans le cadre de cette organisation, un travail intensif est mené pour qu'elle possède son propre potentiel en matière de maintien de la paix, notamment par la participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Organisation de coopération de Shangai contribue grandement à assurer la stabilité et la sécurité dans la région eurasiatique. Au dernier sommet de cette organisation, qui a eu lieu à Astana (Kazakhstan), ses membres se sont déclarés prêts à renforcer leur coopération avec l'ONU sur toute une série de questions d'actualité, notamment la lutte contre le terrorisme international et le trafic de stupéfiants, ainsi que la promotion d'accords en Afghanistan.

Nous sommes convaincus que les partenaires régionaux et l'ONU doivent continuer à se rencontrer à mi-parcours de la mise en œuvre des décisions issues du Sommet. Nous espérons que les organisations régionales et sous-régionales mettront davantage à profit leurs ressources et leur aide aussi bien dans la prévention des conflits que dans le maintien de la paix. Pour leur part, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent accorder une attention indéfectible au renforcement de la coordination et de la coopération avec ces structures, dans le cadre d'une distribution raisonnable du travail et dans le respect des prérogatives du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous notons avec satisfaction la décision prise au Sommet de conclure des accords officiels entre le Secrétariat de l'ONU et les secrétariats des organisations régionales. L'une des priorités, à court terme, dans l'application des décisions issues du Sommet, est de créer une Commission de consolidation de la paix, qui est appelée à aider le Conseil de sécurité et, dans la mesure du possible, d'autres organes de l'ONU à promouvoir une relève rapide des pays sortant d'une crise et à créer les conditions permettant de veiller à ce que ces pays ne retombent pas dans le conflit. Nous sommes certains que les Membres de l'ONU pourront faire en sorte que cette Commission commence ses travaux au début de l'année prochaine.

La Russie a toujours appuyé la tenue régulière de réunions de haut niveau entre le Secrétaire général de l'ONU et les dirigeants des organisations régionales et nous prenons note des accords visant à renforcer cette pratique, notamment la décision d'organiser de telles réunions annuellement.

Nous espérons que l'adoption, aujourd'hui, de la résolution du Conseil de sécurité présentée à l'initiative de la Roumanie et, en général, les résultats produits par le débat d'aujourd'hui nous permettront de

progresser dans l'amélioration de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ainsi, nous pourrons, de concert, pleinement réaliser le potentiel du système de sécurité collective préconisé dans la Charte des Nations Unies, auquel les participants au Sommet de 2005 ont clairement démontré leur attachement.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation salue chaleureusement le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie et remercie la Roumanie d'avoir organisé ce débat important et opportun. Nous nous félicitons également de la présence des organisations régionales qui participent à ce débat.

Nous pensons que ce débat est utile parce que les organisations régionales jouent un rôle vital dans le maintien de la paix et de la stabilité dans leurs régions respectives. Il est également opportun, car les organisations régionales sont devenues de plus en plus impliquées dans le règlement des conflits et dans les missions de maintien de la paix, aux côtés des organismes des Nations Unies. Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies fournit la base d'une relation symbiotique entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De nombreuses organisations régionales ont activement participé au règlement de différends locaux, soit de leur propre initiative, soit en les portant à l'attention du Conseil de sécurité. L'Union européenne, active au Kosovo, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États américains en Haïti, l'Union africaine au Burundi et au Soudan, et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire n'en sont que quelques exemples.

Dans plusieurs rapports d'ensemble publiés par le Secrétaire général, il est fait état du niveau de coopération existant entre l'ONU et l'Union africaine. L'Assemblée générale a également voté des résolutions pertinentes sur la question, appelant notamment à une assistance pour le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le document final de la Réunion plénière de haut niveau souligne la nécessité d'une relation de travail plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine.

En tant qu'organe principal de l'ONU chargé de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité a le pouvoir et la prérogative de porter cette coopération à un niveau plus élevé afin de la rendre plus efficace et plus à même de répondre aux défis qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous tenons à appuyer votre initiative, Monsieur le Président, et celle de votre délégation, visant à faire avancer le débat sur la question de savoir s'il faut institutionnaliser la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Nous sommes également favorables à la pratique de tenir des réunions annuelles de haut niveau entre le Secrétariat et les chefs des organisations régionales.

Tout en appréciant la coopération et le partenariat actuels entre l'ONU et les organisations régionales, nous sommes fermement convaincus que l'on peut faire davantage pour améliorer cette coopération. Ceci est particulièrement important pour ce qui est des capacités et de la mobilisation des ressources. Les organisations régionales ont l'avantage d'être à proximité physique des conflits et de mieux en comprendre les causes, mais elles sont limitées par leur manque de capacités et de ressources opérationnelles. Une des façons de renforcer les arrangements relatifs aux forces en attente et les capacités de déploiement rapide consiste à renforcer les capacités régionales de maintien de la paix. Le programme décennal de l'ONU visant à renforcer le maintien de la paix en Afrique, qui figure dans le document final du sommet de haut niveau, est à cet égard une initiative extrêmement pertinente.

La nouvelle Commission de consolidation de la paix ouvrira une ère nouvelle de partenariat entre l'Union africaine et ses sous-régions visant à stabiliser la paix et à ancrer la bonne gouvernance et le développement durable dans les pays d'Afrique sortant d'un conflit. Il faut également établir un partenariat politique entre les organisations régionales et l'ONU afin de prévenir, gérer et régler les conflits. Il faut encourager et institutionnaliser la relation de travail qui s'est développée entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, comme cela est le cas en Côte d'Ivoire et au Soudan. Il s'agit d'un partenariat synergique qui se fait dans une division du travail créative et complémentaire. Ce genre de partenariat renforce le multilatéralisme en faveur de la sécurité collective à tous les niveaux.

Tout en reconnaissant l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, nous sommes également bien conscients des avantages de la coopération horizontale entre les organisations régionales. Ceci est important pour faciliter le partage des ressources, des compétences et des expériences. L'Union européenne, par exemple, a beaucoup aidé l'Afrique à établir la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, et a également fourni une assistance technique et un soutien financier à l'Union africaine, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement et à la Communauté de développement de l'Afrique australe pour assister leurs efforts en matière de gestion des conflits. Le partenariat actuellement en cours au Darfour entre la mission africaine de maintien de la paix dans cette région et l'appui de l'ONU, de l'Union européenne et de l'OTAN, auquel vient s'ajouter une assistance bilatérale, en est un bon exemple.

Nous espérons que ce débat apportera une contribution positive aux efforts visant à instaurer une coopération plus cohérente entre l'ONU et les organisations régionales, laquelle permettra effectivement de maintenir une paix et une sécurité internationales étayées d'une façon bien plus dynamique par une coopération régionale dans les initiatives économiques, sociales et culturelles entreprises par les pays de différentes régions.

Nous remercions la délégation roumaine d'avoir préparé le projet de résolution sur cette question, projet de résolution auquel nous donnons notre plein appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence roumaine d'avoir, à un moment opportun, pris l'initiative de convoquer encore une fois une séance qui fait suite à celle que nous avions tenue sous la présidence du même pays en juillet 2004, afin de porter l'attention du Conseil sur la question importante de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous apprécions également la présence du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie à la présidence de cet important débat.

Ma délégation se félicite également de la participation à ce débat des organisations régionales et sous-régionales qui représentent différentes parties du monde, prennent une part active à la prévention des conflits et au maintien et à la consolidation de la paix, et promeuvent la coopération avec l'ONU. Nous tirons un très grand profit de leurs observations, de leurs idées et de leurs propositions.

Je me félicite en particulier de la participation à la présente séance d'une importante organisation sous-régionale de notre région du monde. Je fais tout particulièrement référence à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui joue un rôle vital s'agissant de promouvoir la coopération, l'harmonie et des initiatives propices au développement économique et social, ainsi que, ces dernières années, dans des domaines politiques et liés à la sécurité tels que le contre-terrorisme et la lutte contre la piraterie.

Chacun s'accorde à reconnaître que les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, notamment lorsqu'il s'agit d'en traiter les causes profondes. C'est là une évolution très positive, digne de tous nos encouragements et de notre plein appui. Le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale a effectivement appuyé des liens plus forts entre l'ONU et les organisations régionales, y compris par le biais d'une participation accrue des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité et d'un appui plus résolu au renforcement des capacités régionales.

Nous prenons tout spécialement note et nous nous réjouissons du rôle de plus en plus actif et efficace de l'Union européenne en matière de prévention des conflits et de médiation politique. Nous nous félicitons de l'engagement politique et du sentiment croissant de contrôle régional dont ont fait montre l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines pour gérer les processus de paix dans un certain nombre de situations graves que connaissait le continent. Aussi récemment que ce mois-ci, par exemple, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a donné une nouvelle impulsion au processus de paix en Côte d'Ivoire. L'Union africaine mène également une opération de maintien de la paix sur le terrain au Darfour et elle est engagée dans des négociations de paix à Abuja. En outre, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations sous-régionales s'efforcent de prévenir

des conflits meurtriers en Afrique. Nous leur rendons hommage.

Ces efforts positifs que déploient des organisations régionales et sous-régionales en Afrique et ailleurs doivent, au besoin, être appuyés ou complétés par l'ONU, et par le Conseil de sécurité en particulier. À cette fin, l'interaction et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doivent être renforcées, et il faut trouver des moyens concrets de faciliter cela. Nous croyons, par exemple, qu'il faut donner aux responsables des organisations régionales et sous-régionales plus d'occasions d'informer le Conseil de sécurité de leurs activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité. De même, la tenue de réunions entre les représentants des organisations régionales et des membres du Conseil de sécurité pendant les missions du Conseil sur le terrain est un bon moyen de renforcer l'interaction et la coopération nécessaires.

Plus spécifiquement, nous prenons note et nous félicitons du rôle croissant des organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix, en particulier en Afrique, où elles sont les plus nombreuses. Nous pensons que la promotion d'une plus grande coopération et l'établissement de partenariats entre les organisations régionales et l'ONU dans le domaine du maintien de la paix est un objectif souhaitable et réalisable qui doit être activement poursuivi. À cette fin, il faudra examiner plusieurs questions.

Premièrement, la capacité de déployer rapidement du personnel de maintien de la paix dans des situations d'urgence a toujours constitué une difficulté redoutable. Pour y répondre, le Département des opérations de maintien de la paix avance depuis quelque temps l'idée d'une réserve stratégique de personnel de maintien de la paix qui pourrait être déployé rapidement une fois qu'une mission de maintien de la paix est mise en place. Cette intéressante proposition est encore en cours de discussion, et nombre de questions restent encore à régler. Le document final des chefs d'État et de gouvernement évoque également l'idée de capacités d'intervention susceptibles d'être déployées rapidement.

En se dotant de ces capacités de déploiement rapide, les organisations régionales peuvent jouer un rôle utile. Effectivement, des organisations telles l'Union européenne par exemple ont mis au point ces capacités. D'autres organisations régionales peuvent suivre cet exemple – si nécessaire, avec l'aide de la communauté des donateurs – pour assurer une formation, donner du matériel ou autre, en matière de renforcement des capacités, aux fournisseurs de contingents qui sont membres d'organisations régionales, comme les forces en attente de l'Union africaine.

Deuxièmement et de façon plus générale, dans le domaine des opérations de paix, il est souhaitable d'avoir une coopération et un partenariat plus efficaces entre l'ONU et les organisations régionales participant aux opérations de paix. Si le rôle des organisations régionales dans les opérations de paix s'élargit, leurs capacités en vue d'opérations durables, notamment dans les régions du monde en développement, restent souvent limitées. L'ONU peut jouer un rôle d'appui ou de facilitation aux fins de renforcer la viabilité des opérations de paix menées par les organisations régionales, en particulier quand les opérations en question sont mandatées par le Conseil de sécurité.

Différentes formes d'appui peuvent être envisagées à cette fin, allant d'une aide de l'ONU à la planification militaire, comme celle fournie en ce moment même à la mission de l'Union africaine au Soudan, jusqu'au soutien dans des domaines où les organisations régionales et leurs États membres sont en butte à des difficultés, y compris en matière de transports, de logistique et de génie civil.

Avant de terminer, je voudrais dire que nous sommes persuadés que les organisations régionales peuvent jouer un rôle important au sein de la Commission de consolidation de la paix proposée. Nous appuyons fermement la participation des organisations régionales, le cas échéant, aux activités de la Commission de consolidation de la paix.

Le débat d'aujourd'hui est opportun et nous offre une occasion importante de faire le bilan de la situation actuelle pour envisager les démarches à suivre à l'avenir, aux fins de relever les défis liés au renforcement de la coopération et de la coordination entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui nous permettra d'avancer dans cette direction.

Ma délégation apprécie les efforts déployés par la délégation roumaine en vue d'élaborer un projet de

résolution sur la question, projet que nous appuyons fermement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des propos aimables qu'il m'a adressés.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) *:* J'ai l'honneur de prendre également la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui se sont alignés sur cette déclaration.

Nous nous félicitons de la participation du Ministre des affaires étrangères à la séance de ce matin et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, sujet qui revêt une importance particulière pour l'Union européenne. Pour cette raison, l'ONU et l'Union européenne ont signé en septembre 2003 une déclaration conjointe en matière de coopération dans la gestion des crises. Nous percevons également ce débat comme contribuant à la mise en œuvre du document issu du Sommet mondial. J'aimerais remercier tous les représentants des organisations et entités régionales qui se sont joints à nous aujourd'hui.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à un élargissement et à un renforcement sans précédant de la coopération en matière de paix et de sécurité entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies. Cela reflète à maints égards la nature changeante des conflits. La plupart d'entre eux, ces 15 dernières années, ont été des conflits internes ou des guerres civiles qui ont éclaté à la suite d'échecs de la gouvernance, de violations des droits de l'homme, de persécution religieuse ou ethnique et d'exclusion économique. Ces conflits internes ont connu des débordements frontaliers, ce qui a entraîné des problèmes économiques.

Pour les pays déchirés par la guerre civile, la paix est chèrement acquise et le relèvement un processus long et complexe. Pour la communauté internationale, l'appui à un accord de paix à la suite d'une guerre civile ne se réduit pas à observer les violations du cessez-le-feu. C'est une tâche devenue multidimensionnelle, qui dépasse le domaine de la simple observation pour se transformer en robuste opération de maintien de la paix, le cas échéant. Elle comprend également un éventail complet de composantes civile et de police civile : octroi d'une aide humanitaire immédiate; soutien à des plans de développement à long terme; démobilisation des anciens combattants; programmes de réinsertion pour ceux qui réintègrent leurs communautés; satisfaction des besoins immédiats en matière de police sur le terrain; réforme institutionnelle à long terme pour les forces de police; et surveillance et défense des droits de l'homme. Tant les organisations régionales que l'ONU ont participé à toutes ces tâches dans des situations de conflit, à maintes occasions dans le cadre de partenariats conjoints. Elles ont dû adapter leurs capacités et leur mode de coopération de manière à satisfaire ces nouveaux besoins.

Je voudrais citer quelques exemples récents de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Au Libéria, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, c'est la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest qui a fourni les premiers contingents sur le terrain et, par conséquent, la première capacité à stabiliser la situation, avant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au Darfour, comme l'a dit mon collègue de Tanzanie, la force de maintien de la paix de l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine au Soudan, porte le fardeau de l'intervention sur le terrain, grâce à l'appui financier de l'Union européenne par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. En Bosnie, de nombreuses interventions conjointes ont eu lieu entre l'ONU et ses partenaires. À la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a succédé une Mission de police de l'Union européenne en Bosnie, et l'Union européenne a pris le relais de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le rôle principal de stabilisation, avec l'aide de cette dernière. Un autre exemple est le Kosovo où les troupes de l'OTAN ont fourni la principale force de stabilisation, la Force de paix au Kosovo, en vertu d'un mandat de l'ONU, en tandem avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Cette dernière constitue en outre un exemple de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations, grâce à l'impulsion donnée par l'Union européenne à la composante IV de la MINUK et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à la composante II de la MINUK.

Il existe plusieurs exemples de coopération utile à partir d'une perspective de développement. Témoins en sont les partenariats et les dispositifs stratégiques conclus entre la Commission européenne et les différents organes, fonds et programmes de l'ONU.

L'Union européenne estime que la nécessité d'une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales rejaillit dans ces exemples et plusieurs autres, ainsi que dans les interventions que nous avons entendues ce matin. La coopération est importante car les organisations régionales sont mieux à même de comprendre la situation dans ces pays; elles peuvent avoir une marge de manœuvre que n'ont pas l'ONU et les partenaires internationaux; et, dans un souci de bon voisinage, les organisations régionales se préoccupent davantage de ce qui se passe dans leurs arrière-cours et sont probablement disposées à agir plus rapidement que les autres.

Aucun pays et aucune organisation ne peut disposer de l'ensemble des capacités requises pour aider un pays en proie à un conflit, pas même l'ONU. Le partenariat est essentiel si nous voulons exécuter les tâches de prévention du conflit, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Ce faisant, nous devons néanmoins avoir à l'esprit la responsabilité globale en matière de paix et de sécurité internationales qui a été confiée au Conseil de sécurité.

Je voudrais me tourner vers les perspectives et les difficultés découlant d'un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Premièrement, l'Union européenne estime qu'il est possible d'en faire davantage pour renforcer la coopération dans la prévention des conflits et pour aider les organisations régionales à prévenir les conflits dans leurs propres régions. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doivent en fait procéder à un échange de renseignements dans le cadre de l'alerte rapide et, dans la mesure du possible, travailler conjointement pour empêcher un conflit d'éclater. Pour cette raison, l'Union européenne et le Secrétariat de l'ONU mènent un dialogue constant, de responsable à responsable, qui doit être renforcé.

Deuxièmement, dans son rapport « Dans une liberté plus grande », le Secrétaire général nous enjoint

> « de faire un pas décisif et de mettre en place un système de capacités de maintien de la paix interdépendantes par lequel l'ONU s'assurerait la coopération sûre et fiable des organisations régionales compétentes » (*A/59/2005, par. 112*).

Nous devons élargir notre compréhension des capacités comparables des différentes organisations et de leur savoir-faire pour pouvoir œuvrer de concert, dans les circonstances les plus diverses et dans des délais très courts. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il doive y avoir une stricte division du travail. Cependant, pour être efficace, la communauté internationale doit savoir quelle organisation peut faire quoi, et dans quels délais. Le document final du sommet s'est appuyé sur le document intitulé « Dans une liberté plus grande » en encourageant les efforts de l'Union européenne et des autres entités régionales à développer des capacités pour un déploiement rapide, un arrangement relatif aux forces en attente et un dispositif temporaire. Nous devrions poursuivre maintenant les travaux dans ces domaines, notamment s'agissant des questions d'interopérabilité et de savoir comment passer sans heurts d'une opération de l'Organisation des Nations Unies à une opération dirigée par une entité régionale et vice versa.

Troisièmement, les relations entre les organisations régionales et la Commission de consolidation de la paix seront d'une importance cruciale. La place de ces organisations dans le travail de la Commission consacré à un pays donné est garantie dans le document final du sommet. Les organisations régionales auront un rôle clef à jouer s'agissant de la fourniture des informations en provenance du terrain et de l'aide qu'elles apporteront à l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix au cours des délibérations de la Commission. Ce sera également le moyen de renforcer la cohérence entre les mesures de l'Organisation des Nations Unies et celles des organisations régionales sur des questions de consolidation de la paix.

Quatrièmement, il faut accorder au renforcement des capacités des organisations régionales un appui à long terme. L'Union européenne se félicite en particulier de la référence faite dans le document final du sommet à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. De nombreuses organisations régionales sont toujours en cours de développement des capacités de maintien de la paix et de la sécurité, y compris l'Union européenne. Il faudrait encourager les contacts directs et la coopération entre les organisations régionales. À ces fins, l'Union européenne appuie le développement de ces capacités dans l'Union africaine et dans les institutions sous-

régionales africaines grâce à la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et aux mécanismes de la politique européenne de sécurité et de défense. L'Organisation des Nations Unies a également un rôle à jouer dans cela, du fait de sa vaste expérience, de son réseau de savoir-faire et de sa capacité à jouer un rôle de coordinateur.

Cinquièmement, les faits récents relatifs aux organisations régionales devraient devenir partie intégrante des rapports du Secrétaire général à l'attention du Conseil de sécurité et le Conseil devrait, le cas échéant, se réunir régulièrement avec les dirigeants des organisations régionales et sous-régionales. De cette manière, il sera mieux informé de la situation sur le terrain et des possibilités à sa disposition pour un pays donné. À cet égard, l'Union européenne se félicite des dispositions contenues dans le projet de résolution qui a été préparé pour cette séance.

Enfin, je souhaiterais dire un mot sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'agissant de la lutte contre le terrorisme. Poursuivre les terroristes ou les « proliférateurs » exige une réponse transfrontière. Les organisations régionales peuvent souvent se trouver dans une situation idéale pour aider les pays à répondre efficacement. Mais, parallèlement, pour être en mesure de faire face à ces menaces grâce à une coopération internationale réellement efficace, nous, en tant qu'Etats individuels, devons avoir un terrain d'entente. Il nous faut une vision et une langue communes. Il nous faut partager les mêmes normes dans ce que nous faisons, sous la forme de nouvelles règles juridiques ou politiques. C'est là où les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer. L'Union européenne se féliciterait de l'occasion de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme.

En conclusion, les organisations régionales jouent maintenant un rôle majeur en assistant le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est un fait qui est corroboré aujourd'hui dans les situations de conflit et d'après conflit. L'Union européenne attend avec intérêt une coopération renforcée avec l'Organisation des Nations Unies et avec les organisations régionales, sur tous les plans.

Comme les autres membres du Conseil, le Royaume-Uni se félicite du projet de résolution proposé sur la question et lui accordera son appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Hamidon Ali, Président du Comité de New York de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

M. Hamidon (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays, la Malaisie.

L'ASEAN se joint aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

L'ASEAN a le plaisir de noter que la coopération avec l'Organisation des Nations Unies s'est poursuivie dans de nombreux domaines de préoccupation et d'intérêt communs. L'ASEAN appuie pleinement le multilatéralisme et le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, et en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région, le huitième sommet de l'ASEAN, tenu à Bangkok en 1995, a convenu que l'ASEAN devait explorer les moyens de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cet engagement, nous rappellerons la réunion fructueuse et couronnée de succès entre les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lors du premier sommet entre l'ASEAN et l'ONU, qui a eu lieu à Bangkok le 12 février 2000. Le sommet a appelé à une coopération plus étroite entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies dans des domaines d'activités tels que l'échange d'information et l'organisation de conférences et de séminaires sur des questions liées à la sécurité régionale, qui bénéficierait d'un appui financier de la part de l'Organisation des Nations Unies. Depuis ce sommet, les pays membres de l'ASEAN et le secrétariat de l'ASEAN ont œuvré étroitement avec les entités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec le Département des affaires politiques et avec le Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD), à l'organisation d'une série de séminaires régionaux annuels. La quatrième Conférence entre l'ONU et l'ASEAN sur la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix en Asie du Sud-Est, sur le thème « la Communauté ASEAN pour la sécurité et l'Organisation des Nations Unies » qui s'est tenue à Djakarta les 24 et 25 février 2004, a été le produit de cette coopération. La tenue de la cinquième conférence du genre est prévue pour la première moitié de 2006.

Pour renforcer davantage les fondations de la coopération entre l'ASEAN et l'ONU, le deuxième sommet entre l'ASEAN et l'ONU s'est tenu le 13 septembre 2005 en marge de la récente Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Outre les dirigeants de l'ASEAN, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'ASEAN, l'Organisation mondiale de la santé, le PNUD, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont été invités à participer au sommet. Les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont saisi l'occasion pour examiner et analyser de larges domaines de coopération, notamment la sécurité énergétique, l'allègement de la dette, la santé, la gestion des opérations en cas de catastrophe, le commerce et l'investissement et la paix et la sécurité. Le sommet a également traité de la Réunion plénière de haut niveau et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant de la paix et de la sécurité, les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu les liens qui existent entre développement, sécurité et droits de l'homme et se sont engagés à renforcer les efforts de coopération pour lutter contre le terrorisme international aux niveaux national, régional et international. L'Organisation des Nations Unies s'est également félicitée de la possibilité pour l'ASEAN de demander le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le sommet entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies a affirmé son appui au multilatéralisme, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre. Le sommet a également exprimé son appui aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'efficacité de l'Organisation et le système multilatéral qu'elle incarne afin de relever les défis du millénaire. L'ASEAN attend avec intérêt les prochaines réunions au sommet avec l'Organisation des Nations Unies en vue de maintenir et de promouvoir une coopération plus étroite entre les deux organisations.

De plus, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/35 en 2002 a donné un élan supplémentaire à notre coopération dans la mesure où elle encourageait tant l'ASEAN que l'Organisation des Nations Unies à accroître les prises de contacts et à identifier plus avant des domaines de coopération, selon qu'il convient. À cet égard, l'ASEAN et l'ONU, ainsi que les organismes spécialisés, doivent explorer les moyens de promouvoir davantage la coopération entre l'ASEAN et l'ONU.

Nous souhaitons souligner, au moment où l'ASEAN se prépare à la création de la Communauté ASEAN, avec la Communauté ASEAN pour la sécurité comme l'un de ses trois piliers, les deux autres étant la Communauté économique ASEAN et la Communauté socioculturelle ASEAN, que l'ASEAN a réussi ces 38 dernières années à promouvoir une atmosphère de paix et de coopération en Asie du Sud-Est. Nous contribuons à la paix mondiale, à la stabilité et à la sécurité générale. Nous accorderons également une attention particulière aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en matière de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix et de diplomatie préventive, ainsi qu'au renforcement des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique.

S'agissant de faire face aux menaces non traditionnelles et aux défis de la mondialisation, l'ASEAN souhaite répéter qu'il est nécessaire de renforcer de manière urgente la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la gestion des opérations en cas de catastrophe et des maladies infectieuses nouvelles ou qui réapparaissent telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère.

Elément moteur du Forum régional de l'ASEAN, l'ASEAN entretient le dialogue avec différentes organisations internationales et régionales, dont l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dans le but de mettre en commun les expériences et les pratiques optimales en matière de promotion de la paix et de la sécurité. Tribune régionale multilatérale pour

les questions de sécurité, le Forum régional de l'ASEAN constitue le principal mécanisme régional mis en place par l'ASEAN pour faire participer ses interlocuteurs et les autres pays intéressés de la région Asie-Pacifique au dialogue sur la confiance et aux activités de coopération.

Par ailleurs, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ASEAN organisent régulièrement des consultations avec leurs homologues d'autres organisations régionales en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale à New York. Ainsi, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ASEAN ont rencontré leurs homologues du Groupe de Rio, du Conseil de coopération du Golfe, de l'Organisation de coopération économique et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Ces réunions sont très utiles pour l'entente mutuelle et la coopération dans un large éventail de domaines d'intérêt commun.

Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué la présente séance, qui a permis à l'ASEAN de dialoguer avec le Conseil de sécurité et, ainsi, d'intensifier la coopération entre notre organisation régionale et le système des Nations Unies.

Enfin et surtout, nous souhaitons un grand succès à la présidence roumaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hamidon Ali des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. J'invite à présent S. E. M. Martin Erdmann, Sous-Secrétaire général de la division des affaires politiques et de la politique de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à prendre la parole.

M. Erdmann (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je remercie à mon tour la présidence roumaine d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance et de nous permettre ainsi d'exposer nos vues sur la question très importante qui nous occupe aujourd'hui.

Je représente une institution, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui, à 56 ans, existe depuis presque aussi longtemps que l'Organisation des Nations Unies. Durant les 40 premières années de son existence, l'OTAN a assumé un rôle très précis au cours de la période que l'Histoire retiendra comme la guerre froide. Cette époque est bel et bien révolue et l'alliance des démocraties européennes et nord-américaines, autrefois statique et passive, a depuis lors radicalement changé.

De nos jours, l'OTAN n'est plus centrée sur la dissuasion. À la place, nous avons entrepris un long périple pour faire de l'alliance une source de stabilité en Europe et ailleurs. Notre périple a commencé au lendemain de cruels actes de violence dans les Balkans. Il y a 10 ans, en 1995, le massacre de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, est devenu le symbole d'une tragédie qui aurait pu être évitée si la communauté internationale était intervenue avec une plus grande fermeté.

Srebrenica fut un réveil terrible. Ce fut un événement décisif pour l'Europe et un jalon pour l'OTAN. Srebrenica nous a appris qu'il fallait prendre les problèmes à bras le corps plus tôt. Il a incité les alliés de l'OTAN à rechercher avec une plus grande détermination un règlement au conflit bosniaque. Le résultat en a été la vaste opération de maintien de la paix, d'abord appelée Force de mise en œuvre (IFOR), puis Force de stabilisation (SFOR), la première du genre dans l'histoire de l'OTAN.

En 1999, lors de la campagne aérienne au Kosovo, l'OTAN avait entre-temps appris à intervenir plus vite mais ne fut pas assez rapide pour empêcher le trop lourd bilan parmi les civils innocents. Enfin, en 2001, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, nous sûmes mener notre mission avec succès en empêchant l'éclatement d'une guerre civile.

Tout cela relève pour ainsi dire du passé. L'OTAN est désormais une organisation qui protège ses membres et assure la stabilité bien au-delà de leurs frontières. Bien qu'elle ne soit pas une organisation régionale au sens strict du terme, mais une organisation internationale de nature intergouvernementale, l'Alliance est devenue au fil des années un gestionnaire de la sécurité au sens large du terme, d'abord en Europe et désormais par delà ses frontières.

En 2003, en vertu d'un mandat des Nations Unies, l'OTAN a créé la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan afin d'aider le Gouvernement afghan et la communauté internationale à maintenir la sécurité à l'intérieur de la zone d'opérations de la Force. La FIAS a su y instaurer un climat de sécurité propice à la tenue d'élections libres et régulières. En 2004, au titre d'un nouveau mandat de l'ONU, l'OTAN a déployé une mission de formation en Iraq afin d'aider le Gouvernement

iraquien à répondre, dans la mesure de ses moyens, aux besoins de la population en matière de sécurité. Et cette année, toujours sous les auspices de l'ONU, l'OTAN a commencé à prêter son concours à la mission de l'Union africaine au Darfour, en complément des efforts déployés par les autres acteurs internationaux. Pas plus tard que la semaine dernière, l'OTAN est intervenue tout de suite après le tremblement de terre au Pakistan, en mettant en place un pont aérien afin de fournir des secours humanitaires, en coopération étroite avec l'ONU et l'Union européenne.

(*l'orateur poursuit en français*)

Tout cela démontre que l'OTAN a appris la leçon de Srebrenica il y a 10 ans. Il n'y a pas de solution de rechange réaliste à une politique d'engagement. Il y a une autre leçon que nous avons apprise pour faire face aux nouveaux défis de la sécurité : la communauté internationale doit agir de concert. Les défis du XXIe siècle ne respectent pas les frontières. Pour y faire face, il faut la coopération internationale la plus large possible. Aucune nation, aucune institution n'est capable d'y répondre seule.

Nous avons besoin de cette communauté d'engagement fondée sur l'expertise spécifique de chaque institution. Dans ce contexte, l'Alliance s'est engagée à améliorer ses capacités d'une manière substantielle afin d'être capable de faire face aux nouveaux défis. Une réponse couronnée de succès nécessite non seulement une détermination politique mais aussi des capacités militaires appropriées. Nos partenaires – le Caucase, l'Asie centrale, les pays du dialogue méditerranéen, les pays du Conseil de coopération du Golfe, les pays de contact comme le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande – ont souvent contribué à nos opérations et forment ainsi une partie considérable de nos capacités. Au-delà de promouvoir l'interopérabilité, l'Alliance aide ses partenaires à s'engager dans la réforme du secteur de la défense et à faire face ensemble aux défis de la sécurité et de la stabilité auxquels nous sommes tous confrontés, comme le terrorisme et la sécurité des frontières.

(*l'orateur reprend en anglais*)

La coopération avec les organisations internationales est tout aussi importante. À ce sujet, l'expérience que nous avons accumulée ces 10 dernières années au cours de nos différentes missions de terrain montre que nous devons tous œuvrer de concert dans toute la mesure de nos moyens. Dans ce monde où il est désormais si complexe d'assurer la sécurité, il est essentiel que nous arrivions à instaurer une entente mutuelle. C'est la première étape vers une solution efficace. C'est donc la raison pour laquelle il est si important que l'OTAN et l'Union européenne entretiennent des rapports réguliers et structurés. L'OTAN est prête à resserrer davantage ces relations, qui sont déjà étroites dans la pratique et se sont officiellement approfondies dans plusieurs théâtres d'opération. En ce qui concerne le Comité permanent, il offre selon nous un excellent moyen d'améliorer les rouages de la coopération. Nous sommes prêts à prendre part à ses travaux.

Nul doute que l'interaction va s'accroître, car elle répond à notre intérêt à tous, ainsi que nous l'avons souligné dans le document final du Sommet mondial de 2005. Que ce soit dans le cadre d'un dialogue structuré, de la Commission de consolidation de la paix ou du Comité permanent, nous continuerons à examiner les questions pertinentes pour parvenir à une paix et à une sécurité durables.

Je voudrais sur ce point prendre un exemple concret pour illustrer la nécessité d'une coopération plus étroite. Il s'agit de l'Afghanistan. Dans trois mois, nous nous retrouverons tous à Londres pour coordonner l'évolution du programme d'après Bonn. Il s'agira d'un réel défi, mais également d'une excellente occasion de montrer que nos organisations sont capables de se partager la responsabilité de la tâche gigantesque qui nous attend encore.

Pour terminer, je voudrais, une fois encore, remercier la présidence roumaine du Conseil de sécurité pour avoir pris l'initiative d'organiser cet important échange de vues.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie S. E. M. Erdmann des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer nos remerciements à S. E. le Ministre Mihai Razvan Ungureanu et à la délégation de la Roumanie, qu'il dirige, pour avoir convoqué la présente séance sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et donné ainsi au Conseil de sécurité la possibilité d'évaluer cette question importante à la lumière du récent sommet mondial. Je remercie également le Secrétaire général et les représentants des diverses

organisations régionales et sous-régionales présents ici pour leur précieuse contribution au présent débat.

Comme l’indique le document de réflexion préparé par le Président, « le moment est venu pour que les relations entre le Conseil et les organisations régionales soient mieux ciblées et mieux organisées « (*S/2005/638, p. 3*). Il y a à peine plus d’un mois, dans le document final du Sommet mondial de 2005, nos chefs d’État et de gouvernement réaffirmaient clairement l’importance des organisations régionales et sous-régionales pour l’ensemble de la communauté internationale et pour le travail de l’ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, tout particulièrement. La coopération institutionnelle avec ces organisations est à n’en pas douter indispensable dans les domaines clefs relatifs au règlement des différends, aux menaces à la paix ou aux ruptures de la paix, ainsi qu’aux actes d’agression. Le document final reconnaît le rôle indispensable qu’elles jouent dans les questions du maintien et de la consolidation de la paix, de la responsabilité de protéger et dans les efforts mis en œuvre pour répondre aux besoins spéciaux de l’Afrique.

La position adoptée dans le document final résulte de réalités empiriques indéniables. Ainsi, au Darfour, l’Union africaine assume le gros des opérations de surveillance du cessez-le-feu; en Afrique de l’Ouest, la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest a redoublé d’efforts pour maîtriser des situations très dangereuses; dans le Haut-Karabakh, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) cherche sans relâche à mettre un terme au différend territorial dans la région; au Kosovo et en Afghanistan, l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord fournit un appui à la Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et à la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et, en Bosnie-Herzégovine, l’Union européenne a pris le relais de la consolidation de la paix.

De surcroît, je voudrais évoquer plus longuement deux exemples qui sont particulièrement chers au cœur des Brésiliens. En Guinée-Bissau, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) a fait un travail remarquable, surtout au regard de ses moyens très restreints, pour aider à organiser les récentes élections, jugées libres et justes par les observateurs internationaux. La CPLP concentre désormais ses efforts sur l’aide au renforcement et à la refonte des institutions. Comme cela est également le cas pour l’Organisation internationale de la francophonie, les organisations qui reposaient initialement sur un héritage culturel commun assument désormais un rôle de plus en plus actif, offrant leur appui et leur assistance directe aux initiatives de maintien et de consolidation de la paix. Le Conseil doit étendre sa coopération avec de telles institutions.

En Haïti, l’Organisation des États américains (OEA) coopère étroitement avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à l’organisation des élections, et elle est parvenue jusqu’à présent à inscrire plus de 3 millions d’électeurs pour les élections à venir, soit un plus grand nombre d’inscrits que pour les deux précédents scrutins organisés dans le pays. Ce travail louable ne se limite pas seulement au domaine électoral. En Haïti, l’inscription sur les listes électorales fournit à une grande partie de la population le seul acte d’état civil crédible, ce qui est un autre aspect essentiel de la citoyenneté. Dans l’esprit de promotion du type de coopération préconisée par l’initiative de la présidence roumaine, mon pays contribue de manière substantielle à la tenue des élections en Haïti, sur la base d’un accord signé récemment entre le Brésil et le Programme des Nations Unies pour le développement et de notre coopération avec l’Organisation des États américains.

Le Brésil se félicite du renforcement de la coordination et de la coopération entre l’ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Lorsque nous établissons ces liens si importants, nous devons toutefois prendre garde à ne pas trop solliciter les ressources limitées de certaines de ces organisations et nous devons également avoir conscience de leurs compétences respectives. Les chartes constitutives ne permettent pas toujours les types de coopération que l’ONU recherche. En outre, nous pensons que chaque fois que la situation d’un pays est portée à l’attention du Conseil, l’opinion des pays de la région touchée et des membres des organisations régionales concernées devrait être entendue et prise en compte.

Je voudrais insister sur la nécessité d’accorder une attention accrue à un domaine dans lequel les organisations régionales peuvent jouer un rôle crucial, à savoir la prévention des conflits. Plus d’une fois, ma délégation a déclaré devant le Conseil que les efforts considérables déployés par les organisations régionales

devaient se concentrer sur les causes profondes des conflits, en particulier celles qui peuvent s'avérer propres à une région donnée. Éliminer les causes profondes des conflits exige en générale du temps et des efforts acharnés. Les organisations régionales occupent une position unique pour s'attaquer à ces causes, qu'elles soient politiques, économiques, culturelles ou sociales. Leur proximité et leur connaissance approfondie des situations locales de conflit permettent aux organisations régionales de s'attaquer aux éléments spécifiques qui risquent d'aggraver encore plus des situations déjà dangereuses.

Certes, le Conseil de sécurité peut renforcer les capacités des organisations régionales en matière de prévention des conflits et, sur le terrain, les représentants spéciaux du Secrétaire général devraient en toutes circonstances rester attentifs aux vues et aux compétences des organisations régionales pertinentes. Cependant, les principes qui définissent la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doivent être suffisamment larges et reposer sur l'idée maîtresse selon laquelle, pour chaque zone touchée, il est possible de définir le niveau optimum de contribution d'une organisation donnée.

La délégation brésilienne est persuadée que la Commission de consolidation de la paix créée par le document final contribuera beaucoup à accroître la coordination entre les organisations régionales et l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité. Nous espérons que la Commission sera bientôt opérationnelle et nous travaillons énergiquement, avec d'autres délégations, à atteindre cet objectif.

Les organisations régionales ont la capacité et la souplesse nécessaires pour rallier un soutien à des initiatives visant à rompre le cercle vicieux de l'insécurité et de la violence, qui afflige tant de pays de par le monde. Dans des domaines tels que le commerce illicite des armes légères, elles peuvent faire une différence. Elles peuvent aussi être des acteurs clefs lorsqu'il s'agit d'impliquer la société civile, qui très souvent joue un rôle majeur dans la consolidation de la paix en raison de sa compréhension fondamentale des dynamiques internes au pays.

Le Brésil sait pertinemment que l'on ne peut espérer une paix durable si les populations concernées ne peuvent pas vivre dans la dignité. En ce sens, la meilleure contribution que nous puissions faire est d'encourager le développement et de combattre la faim et la pauvreté, qui sont les tristes germes des conflits.

Je voudrais pour terminer insister sur le fait que l'ONU, entre toutes les organisations internationales, a la responsabilité principale de promouvoir la paix et la sécurité, d'encourager le développement et de garantir le respect des droits de l'homme, car ce sont là les piliers fondamentaux de notre action collective. Une coopération améliorée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales rendra notre tâche plus facile et nos efforts plus efficaces, accroissant ainsi fortement les chances que le Conseil de sécurité s'acquitte effectivement des responsabilités que lui confère la Charte.

Pour finir, je remercie la délégation roumaine du projet de résolution qu'elle a présenté sur la question, et que ma délégation est prête à soutenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à notre Ministre.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés de ce que cette importante séance soit présidée par le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie. Nous tenons à féliciter la mission roumaine de l'initiative qu'elle a prise, sous votre direction dynamique, Monsieur le Président, de développer le thème de notre débat. Nous savons également gré aux représentants des organisations régionales de leurs exposés, qui nous ont permis d'enrichir notre réflexion sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À ce stade de nos discussions, l'importance et l'utilité de la coopération entre l'ONU – à commencer par le Conseil de sécurité – et les organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ont été largement reconnues. En la matière, l'ONU et les organisations régionales se renforcent mutuellement dans leur action et doivent fonctionner en synergie. L'enjeu, en ce qui nous concerne, est de rechercher les occasions de renforcer cette collaboration et les domaines de son application.

Il existe en l'occurrence quelques directives opérationnelles que nous devons garder en mémoire. La première considération évidente est qu'il n'y a pas deux organisations suffisamment semblables pour permettre la fixation d'une norme de coopération ou de

partenariat unique. Les organisations régionales incarnent des normes régionales. La façon la plus simple de comprendre une organisation régionale – et partant, de rendre la coopération plus efficace – est donc d'en étudier la charte ou, à défaut d'un tel document, les instruments fondateurs. En effet, les organisations régionales sont le produit de processus régionaux particuliers que traduisent les préambules des chartes ou instruments régionaux.

La deuxième considération qui s'impose est que dans la plupart des cas, une organisation régionale ne peut valoir plus que la somme des orientations politiques, des niveaux de développement économique et de la diversité culturelle et religieuse respectifs de ses membres. Ces facteurs sont importants dans les équations qui influent sur la compétence des organisations régionales et la mesure dans laquelle elles interagissent et coopèrent avec les Nations Unies et en particulier avec le Conseil de sécurité, dans son rôle de responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La recherche de modalités idoines de coopération entre les organisations régionales et l'ONU doit se faire dans le but d'obtenir des réactions rapides et efficaces en cas de situations susceptibles de menacer la paix ou la sécurité régionales ou même internationales. Ces modalités doivent permettre d'optimiser les ressources des organisations régionales concernées et des différentes composantes du système des Nations Unies en fonction de leurs atouts comparatifs. C'est ainsi que l'on peut parvenir à une complémentarité des efforts et à une élimination des redondances et gaspillages. Ce concept doit être applicable que la coopération ou le partenariat se fasse en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix ou de consolidation de la paix après un conflit.

Il existe des terrains qui se prêtent particulièrement à la coopération de l'ONU et des organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le domaine de la prévention des conflits, par exemple, l'ONU pourrait inciter à l'utilisation des mécanismes ou dispositifs régionaux pour le règlement pacifique des différends. Cette incitation pourrait revêtir la forme de mesures de renforcement de la confiance et d'aide technique destinées à renforcer les capacités de ces mécanismes. Au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), par exemple, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est porte création d'un Conseil supérieur, qui est à la disposition des membres pour le règlement des différends. L'ONU pourrait également renforcer son soutien et son assistance aux séminaires régionaux – la Conférence ONU-ASEAN sur la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix en Asie du Sud-Est, par exemple. La prochaine conférence de cet ordre est prévue pour la première moitié de 2006.

Il est également pertinent de préciser que, comme en atteste notre expérience, au sein de l'ASEAN, le choix d'une voie parallèle – travailler avec les universitaires, au sein de la société civile, en l'occurrence, ou des centres de réflexion régionaux – s'est montrée payante. Le Forum régional de l'ASEAN, processus régional engagé par l'ASEAN en vue d'associer ses interlocuteurs et les autres parties intéressées de la région Asie-Pacifique aux activités de renforcement de la confiance et de coopération en matière politique et de sécurité, devrait attirer particulièrement l'attention de l'ONU sur ses efforts de prévention des conflits.

Dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits, il est essentiel de mettre en place une procédure de communication spécialement consacrée à l'échange des informations pertinentes. Cela permettrait d'identifier les activités susceptibles de perturber la paix régionale et, comme moyen d'alerte rapide et de supervision, d'empêcher que ces activités ne débouchent sur des hostilités. Ces procédures ou processus de communication pourraient également servir de répertoire de pratiques exemplaires pour les autres régions exposées à des situations analogues. Ce serait également une occasion de mettre au point une réponse opérationnelle intégrée destinée à un règlement politique négocié.

Au cours du récent sommet ASEAN-ONU, le 13 septembre 2005, les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'ONU ont passé en revue et étudié les grands domaines de coopération entre les deux organisations, au nombre desquels on peut citer la sécurité énergétique, l'allègement de la dette, la santé, la gestion des catastrophes et la paix et la sécurité. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, ils se sont engagés à renforcer les efforts de coopération pour lutter contre le terrorisme international aux niveaux national, régional et international. On ne saurait trop insister sur le fait que la coopération entre l'ONU

– plus particulièrement le Conseil de sécurité – et les organisations régionales dans la lutte contre un ennemi commun, le terrorisme, doit encore être renforcée.

L'ONU doit également encourager le dialogue et la coopération entre organisations régionales. Les Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, par exemple, se consultent avec leurs homologues d'autres organisations régionales – telles que le Conseil de coopération du Golfe, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique et le Groupe de Rio – en marge des sessions annuelles de l'Assemblée générale à New York.

Enfin, Monsieur le Président, nous saluons et appuyons le projet de résolution élaboré par votre délégation, qui se propose, entre autres choses, de demander au Secrétaire général d'inclure dans ses rapports au Conseil de sécurité une évaluation périodique des progrès enregistrés au niveau de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Philippines des paroles très aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. de La Sablière (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je tiens à remercier la Roumanie, d'avoir une nouvelle fois pris l'initiative d'un débat sur le thème qui nous occupe aujourd'hui. Face à des besoins croissants en matière de maintien de la paix, les organisations régionales ont, en effet, un rôle essentiel à jouer pour à la fois relayer et soutenir l'action des Nations Unies.

Je m'associe pleinement à la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur Jones Parry au nom de l'Union européenne et je souhaite simplement apporter quelques remarques complémentaires.

Au cours de la période récente, les organisations régionales ont accompli d'importants progrès en vue de donner toute leur portée aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Je pense qu'il est exact de dire qu'elles sont aujourd'hui souvent à même de fournir une contribution majeure à chaque stade et dans chacune des dimensions du maintien de la paix, et ce, depuis la prévention des conflits jusqu'à la reconstruction d'un pays en sortie de crise. On le voit bien au Conseil, dans notre action quotidienne : elles interviennent, tantôt en anticipation, tantôt en relais, en complément de l'action des Nations Unies. Nous constatons aussi que les capacités des différentes organisations ne sont pas identiques et qu'il y a encore des progrès qui restent nécessaires, mais partout, des efforts majeurs sont entrepris et ils doivent être reconnus et poursuivis.

L'Union européenne – et l'Ambassadeur Jones Parry l'a souligné – mène activement le renforcement de ses capacités de soutien aux activités de gestion des crises des Nations Unies. Nous en voyons l'illustration dans les Balkans. Et cette action s'inscrit également dans le cadre de la déclaration commune ONU-UE du 24 septembre 2003 sur la coopération dans la gestion des crises. L'Union européenne intervient aussi dans le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, à travers la Facilité de soutien à la paix, qui finance des opérations menées par les acteurs régionaux du continent.

Je voudrais à cet égard rendre hommage aux initiatives que les pays africains ont engagées. Notre Conseil, qui consacre plus de 50 % de son temps à la gestion ou à la prévention des crises en Afrique, je crois, en a bien conscience. L'Union africaine a ainsi pu apporter une contribution vitale au processus de transition au Burundi, entre autres, tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest intervenait en Sierra Leone, en Guinée-Bissau ou en Côte d'Ivoire.

D'ailleurs, souvent, nous sommes heureux de constater que les organisations sous-régionales travaillent en bonne harmonie et liaison avec les organisations régionales et le Conseil de sécurité et que nous arrivons tous ensemble – du moins c'est ce que nous essayons de faire – à rendre complémentaires nos actions. Et bien souvent, d'ailleurs, les actions des organisations régionales ont permis d'assurer une présence sur le terrain alors que l'ONU n'était pas encore prête à déployer une force de paix. Et c'est bien ce qui s'est passé au Burundi. L'Organisation des États américains s'engage, elle, en Haïti, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe poursuit son travail sur le continent eurasiatique.

Nous examinons de manière régulière la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Je crois que nous devons, à chacune de ces étapes, examiner la nature de la « plus-value » qu'apporte la collaboration entre les organisations régionales et l'ONU. S'agissant du domaine, qui est si

difficile, de la prévention des crises et des conflits, je pense que nous avons tous conscience qu'une organisation régionale efficace a souvent, plus sans doute que l'Organisation des Nations Unies, le moyen de jouer un rôle d'alerte précoce.

Et d'ailleurs, c'est ce que font les pays de la région. Et de plus en plus, nous constatons qu'ils tendent à passer par les organisations régionales ou à les associer directement, ce qui est une bonne chose, car cela facilite l'information, la communication. Et de même je pense qu'une bonne information, une bonne communication entre l'ONU et les organisations régionales dans les deux sens est nécessaire. Des progrès ont été faits à cet égard, dont ma délégation se réjouit. Et je pense que l'on doit pouvoir faire mieux, comme nous y invite d'ailleurs l'Article 54 de la Charte.

J'ajouterais qu'une traduction concrète de cet effort de prévention sera la prise en compte, dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU, des instruments élaborés par les structures régionales pour le marquage et le traçage des armes légères.

Au-delà de la prévention et de la gestion des crises, c'est aussi à la sortie d'une crise majeure au stade de la reconstruction politique, économique d'un État que les organisations régionales ont un rôle à jouer. Je pense qu'il est juste dans les travaux que nous menons sur la mise en place de la Commission de la consolidation de la paix de faire une place aux organisations régionales lorsque nous examinerons, dans le cadre de cette Commission, telle ou telle situation. Je pense d'ailleurs que cette contribution au cas par cas de ces organisations en fonction des crises sera l'une des conditions du succès de cette institution et de la nouvelle vision assez ambitieuse qu'elle incarnera dans une concertation qui doit être mise en place entre tous les acteurs qui concourent à la sortie de crise.

Nous travaillons aussi – et nous le voyons de plus en plus – sur la complémentarité qu'il y a entre les actions des organisations régionales lorsqu'elles contribuent sur le terrain par leur présence au maintien de la paix. Et on voit bien, je crois, que, de plus en plus, ces organisations régionales pourraient constituer l'une des options qui forment l'éventail des capacités de maintien de la paix dont doit disposer la communauté internationale pour les années à venir. Certaines seront des opérations de maintien de la paix classiques des Nations Unies, mais d'autres peuvent être des actions régionales autorisées par le Conseil de sécurité. Certaines également, comme ce fut le cas au Burundi, pourraient venir en amont d'opérations des Nations Unies. Et certaines devront aussi permettre un déploiement important et à long terme, tandis que d'autres pourraient être des opérations d'urgence. L'Union européenne, pour sa part, développe activement des « groupements tactiques » aptes à remplir cette dernière fonction concernant les opérations d'urgence.

Nous attendons donc de voir dans le rapport du Secrétaire général ce qui pourrait être dit sur les consultations relatives à la conclusion d'accords établissant un cadre pour la coopération entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales et la contribution de ces dernières à ces opérations. Je crois que c'était très utile que le projet de résolution que nous allons adopter se réfère à cette dimension dans le paragraphe qui traite du rapport du Secrétaire général.

Pour terminer, je souhaite réitérer le soutien de la France à tous ces efforts, qui doivent permettre à notre Conseil, auquel la Charte assigne la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de mieux impliquer les acteurs régionaux dans cette mission, mais aussi de renforcer par là l'efficacité de l'œuvre de paix qui fonde notre Organisation et nous rassemble aujourd'hui.

Je voudrais simplement ajouter que cet effort de concertation, de coopération et de coordination doit avoir lieu notamment sur le terrain. J'évoquais tout à l'heure des situations où l'ONU intervient sur le terrain avec des organisations régionales, et elles peuvent intervenir dans le même pays. Et cette coordination n'est pas une coordination qui est facile ou qui va de soi. Je crois qu'il faut un effort aussi bien de la part de l'ONU que des organisations régionales pour faire en sorte que cette coordination sur le terrain, qui se développe d'ailleurs, se passe le mieux possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (*parle en arabe*) : Je prends la parole au nom de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, au cours de ce débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et

les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous rendons hommage à votre action d'une grande efficacité et vous souhaitons un plein succès. Je tiens aussi à remercier le Ministre des affaires étrangères et la délégation des Philippines pour leurs efforts couronnés de succès le mois dernier.

La présente séance fait suite aux résultats du sommet mondial du mois dernier, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé le renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale a également réaffirmé l'importance de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité et a souligné la nécessité d'une coopération accrue entre l'ONU et ces organisations, dans tous les domaines.

Lors de sa réunion au sommet du 14 septembre 2005, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité d'un renforcement du rôle de l'ONU dans la prévention des conflits et de l'établissement de partenariats efficaces entre le Conseil et les organisations régionales afin de faciliter une action précoce en réponse aux conflits et crises. Dans sa résolution 1625 (2005), le Conseil a également mis l'accent sur sa détermination de renforcer les capacités de l'ONU dans plusieurs domaines, notamment par l'appui à des initiatives de médiation en étroite concertation avec des organisations régionales. Le Conseil a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités régionales d'alerte précoce et de créer des mécanismes d'action rapide. De même, la Déclaration du Millénaire avait aussi noté la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Les chefs d'État et de gouvernement ont aussi souligné que les organisations régionales peuvent, grâce à leur connaissance de leur région, mener une action institutionnelle complémentaire, au niveau international et régional, en faveur de la paix et la sécurité internationales. Il s'agit là d'une partie intégrante de la paix et la sécurité internationales.

La coopération entre l'ONU et le Conseil de sécurité, d'une part, et les organisations régionales d'autre part, doit être régie par les dispositions de la Charte des Nations Unies et doit comprendre les opérations de maintien de la paix, les réformes et le développement de façon globale; toutes ces actions peuvent contribuer au maintien de la paix et la sécurité internationales. Le Chapitre VIII de la Charte traite également des mécanismes de coordination et de coopération qui ont fait l'objet de nombreux accords entre l'ONU et les organisations régionales. Il y a ainsi un ensemble de rapports de coopération qui vont au-delà des questions strictement liées au maintien de la paix et englobent d'autres notions plus larges.

Au-delà des enjeux purement politiques, la communauté internationale est confrontée à de nombreux problèmes économiques, sociaux et humains, dont la pauvreté, les maladies, le sous-développement et le terrorisme, qui exigent que nous améliorions le Chapitre VIII de la Charte, afin de permettre aux organisations régionales d'être à la hauteur des défis du XXI[e] siècle quant au maintien de la paix et la sécurité internationales.

Dans le cadre du nouvel ordre international, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour le maintien de la paix et la sécurité internationales s'impose de façon catégorique, car ces organisations peuvent être un partenaire efficace de l'ONU pour traiter des questions relatives à différentes zones de conflit du monde. C'est pour cela que le Conseil de sécurité doit maintenir des relations stables et organisées avec les organisations régionales, et c'est pourquoi cette coopération serait plus efficace que les mécanismes actuels. Je tiens à souligner ici les différentes tâches menées par les organisations régionales et le rôle pratique que celles-ci jouent dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix mandatées par le Conseil de sécurité.

L'Article 52 de la Charte des Nations Unies décrit le rôle traditionnel des organisations régionales dans la gestion des conflits locaux. Le Conseil de sécurité doit réactiver le rôle de ces organisations et doit se montrer véritablement attentif à leurs opinions et leurs initiatives pour la gestion et le règlement des conflits. Cela leur permettrait de contribuer au maintien de la paix et la sécurité internationales.

La Ligue des États arabes a pris plusieurs initiatives, conformément aux buts et principes de la Charte, concernant la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, afin de

rechercher un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. Je voudrais évoquer ici l'initiative de paix arabe lancée au sommet de Beyrouth en 2002. Nous nous attendions à ce que le Conseil de sécurité prenne au sérieux cette initiative afin de mettre fin au conflit israélo-arabe et parvenir à la paix dans la région. Malheureusement, le Conseil n'a, à ce jour, fait aucune tentative sérieuse d'examiner cette initiative et nous avons ainsi perdu une occasion d'établir la paix et la sécurité dans la région. Je voudrais rappeler au Conseil que cette initiative est toujours sur la table.

La Ligue des États arabes s'emploie actuellement de concert avec l'Union africaine et l'ONU à tenter d'instaurer la paix au Darfour. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes prépare aussi actuellement une initiative concernant la situation en Iraq.

Nous devons réexaminer les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales afin de les consolider et afin de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit mieux informé sur la situation sur le terrain dans les zones de conflit, en plus de sa mission de prévention de tels conflits. Il faut inviter les organisations régionales à participer aux activités, réunions et négociations au Conseil de sécurité qui concernent les États membres de ces organisations, afin de renforcer leur rôle dans les zones de conflit qui les concernent.

Je tiens aussi à souligner le rôle que les organisations régionales jouent dans le règlement des conflits, la consolidation de la paix et la coordination de l'aide humanitaire en faveur des personnes dans le besoin dans les zones de conflit, de crise ou de catastrophe naturelle. Nous devons également veiller à maintenir les contacts entre le Président du Conseil de sécurité et les présidents des organisations régionales, notamment par rapport aux points de l'ordre du jour du Conseil ayant trait aux États membres de ces organisations. Il faut aussi s'inspirer des avis des responsables de ces organisations dans la mise au point de stratégies visant à assurer le respect et la mise en œuvre des résolutions du Conseil et des réformes en cours. Le renforcement des relations avec ces organisations régionales permettra à ces organisations de devenir des partenaires actifs dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Le maintien de la paix et la sécurité requiert le respect des relations internationales et des principes du droit international. Les organisations régionales doivent donc être renforcées, ce qui leur permettra de contribuer au règlement des conflits et des crises. Cela permettra à la communauté internationale d'établir un système démocratique de sécurité collective internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Étant donné l'heure tardive, et avec le consentement des membres du Conseil, j'ai l'intention, à présent, de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 13 h 20.